

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU LUNDI 26 FÉVRIER
À 18H30

RÉSULTATS 2023 ET RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

JAUNAC

SOMMAIRE

➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 11/12/2023**

➤ **Délibérations :**

1. FINANCES	4
A. Résultats 2023	4
B. Rapport d'orientation budgétaire 2024	27
2. CULTURE	45
A. Modification des tarifs de la régie pour les spectacles et « l'estiVAL »	45
3. ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DURABLE	45
A. Convention pour délégation au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier	45
B. Convention Territoire d'industrie	46
C. Convention avec la Mission Locale Nord Ardèche	47
D. Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche	47
E. Convention avec Initiative 26 07	48
F. Convention avec Envie d'R	48
G. ZA Prés de l'Eyrieux : vente d'un terrain à la SCI Aurance Immo (Société Aurance Services)	49
4. MOBILITE	49
A. Service de location longue durée de Vélos Assistance Electrique (VAE) - tarifs	49
B. Règlement location Vélo Assistance Electrique	49
5. ACTION SOCIALE, ENFANCE-JEUNESSE	50
A. Ajout de tarifs pour l'accueil de loisirs du Cheylard	50
6. TOURISME	51
A. Classement de l'Office de Tourisme	51
7. RESSOURCES HUMAINES	51
A. Recours au contrat d'apprentissage	51
B. Tableau des effectifs	52
8. ADMINISTRATION GENERALE	53
A. Modification de délégué au Syndicat Eyrieux Clair	53

➤ **Questions diverses**

➤ **Communications du Président**

Date de la convocation : 16 février 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 51

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, Mme Nathalie TELLIER, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE (*arrivée à 18h55*), M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, M. Gérard SANIEL, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Florent DUMAS, Mme Marie-Françoise PERRET.

Absents excusés représentés : M. Philippe CRESTON pouvoir à M. Florent DUMAS, M. Alain CLAUZIER représenté par M. François GINESTET, Mme Nadine RAVAUD représentée par M. Jean-Pierre FAURE, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Mme Monique PINET, M. Michel MARMEYS pouvoir à M. Christophe GAUTHIER, Mme Isabelle BOUCHARDON pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Aline FARRE représentée par M. Sylvain CHANTRE, M. Dorian REY pouvoir à Mme Nathalie TELLIER.

Absents excusés : M. Didier ROCHETTE, Mme Michelle THOMAS, M. Jean-Marie FOUTRY.

Absents : M. Alain BACONNIER, M. Etienne ROCHE, Mme Céline SAUSSE.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. François GINESTET.

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Sophie GINESTET, Chargée de communication
- Cyrille REBOULET, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) - DGFIP

M. le Président ouvre la séance et remercie les délégués pour leur présence, avant de laisser la parole à François Ginestet, premier adjoint de la commune de Jaunac.

François Ginestet commence par excuser Alain Clauzier, souffrant ce soir et qui ne peut donc être présent. Il continue avec une brève présentation de la commune : superficie de 3,92 km² (la plus petite de Val'Eyrieux), 130 habitants (10% d'augmentation en 6 ans), belle qualité de vie avec à la fois la proximité des services et de la nature, notamment avec le Rocher de Brion et de nombreux chemins de randonnée (remerciements aux services techniques de Val'Eyrieux pour l'entretien).

Les deux secteurs d'activités de la commune sont l'agriculture (plusieurs agriculteurs et notamment des élevages de chèvres) et le tourisme (un gîte et un logement insolite en bulle « Nuits D'y Cîmes »).

Enfin, François Ginestet indique que, après les rénovations de logements réalisées dans le cadre de l'OPAH, l'équipe municipale a pour projets de travailler à l'embellissement du village et est en contact avec le SDE07 pour l'enfouissement des réseaux secs.

M. le Président laisse ensuite la parole à Patrick Böhle, élu de Jaunac et vice-président au PNR des Monts d'Ardèche, qui souhaite informer les conseillers sur la bonne utilisation de la signalétique du PNR.

[Arrivée de Françoise Roche à 18h55]

➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 11/12/2023**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

1. FINANCES

Michel Villemagne salue la présence de Cyrille Reboulet et le remercie pour la transmission des comptes de gestion dans les temps pour leur présentation lors de ce conseil.

A. Résultats 2023

RESULTATS CUMULES et CONSOLIDES 2017 :

- Budget général : 986 093,21 € - 478 637.25 €(rar) = 507 455.96 €
- Budget Eau : 329 219,93 € + 64 609 € (rar) = 393 828.93 €
- Budget Asst : 512 925,95 € - 616 246 € (rar) = - 103 320.05 €
- Budget Activités éco : 20 002,75 € + 6 200€ (rar) = 26 202.75 €
- Budget Energie : 83 710,70 € - 60 000 €(rar) = 23 710.70 €

=====
823 878.29 €

LES ZONES D'ACTIVITE :

- * ZA PRES DE L'EYRIEUX (VRD déjà « rachetées ») : - 746 204,73€
- * ZA ARIC : - 1 556 431,20€
- * ZA RASCLES : -545 625,58€

=====
- 2 848 261,51€

Total Global = - 2 024 383,22 €

Les chiffres des résultats de 2017 sont intéressants car ils sont notre référence basse.

RESULTATS CUMULES et CONSOLIDES 2022 :

- Budget général : 583 066,48 – 46 469,64 (RAR)€ = 536 596,84
- Budget eau : 143 242,16 € – 128 123,83 (RAR)€ = 15 118,33
- Budget Asst : 782 921,81 – 242 114,66 (RAR) € = 540 807,15
- Budget Activités éco : 5 689,60 € = 5 689,60
- Budget Energie : 82 266,95 € - 53 630,02 (RAR) € = 28 636,93

=====

Total (Hors ZA) = 1 126 909 €

- ZA prés de l'Eyrieux : -567 468,44
- ZA Aric : -1 025 663,12
- ZA Rascles : -489 592,12

=====

Total ZA = - 2 082 724 €

Total Global = - 955 814 €

(4)

RESULTATS CUMULES et CONSOLIDES 2023 :

- Budget général : 1 201 890€ – 406 259€ (RAR) = 795 631 €
- Budget eau : 789 323 € – 505 970€ (RAR) = 283 353 €
- Budget Asst : 689 320 € – 511 758€ (RAR) = 177 562 €
- Budget Activités éco : = 13 875 €
- Budget Energie : = 46 693 €

=====

Total (Hors ZA) = 1 317 114 €

- ZA prés de l'Eyrieux : -716 742,27
- ZA Aric : -1 079 499,41
- ZA Rascles : -357 395,10

=====

Total ZA = - 2 153 636 €

Total Global = - 836 522 €

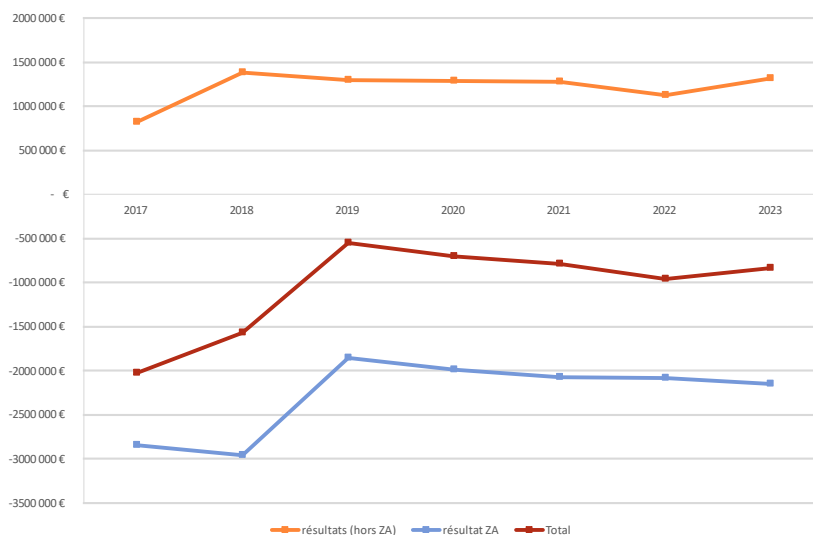
(5)

Commentaires sur les principales évolutions 2022-2023

- **Budget Général** : évolution positive de la situation nette passant de 537K€ à 794K€. Année avec peu d'investissements réels (Hors opération EPIC) et pas de subvention d'équipement à ADN.
- **BA Eau** : Situation nette passant de 15K€ à 283K€ ; un exercice 2023 excédentaire en fonctionnement de 108K€ sans rattachement de produits et emprunt de 500K€ en investissement.
- **BA Assainissement** : situation nette passant de 541K€ à 179K€ : pour autant en fonctionnement un excédent de l'exercice de 34K€. Pour l'investissement pas d'emprunt réalisé ceci expliquant cela.
- **ZA Rascles** : Situation nette passant de -490K€ à -357K€ : ventes de terrains pour 118K€ et apport de 50K€ du budget général. Remboursement dettes et charges environ 35K€.
- **ZA Aric** : Situation nette passant de -1 026K€ à -1 079K€ : pas de ventes ; remboursement dette 154K€ et apport budget principal 100K€.
- **ZA les Prés de l'Eyrieux** : situation nette passant de -567K€ à -717K€ : rachat terrains Lidl pour 159K€ et en recettes location terrains EIFFAGE pour 9K€

6

Evolution du résultat global



7

➤ **BUDGET GENERAL**

BG (Fct)-résultat 2023

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	BP (initial)	Réalisé	Chap.	BP (initial)	réalisé
011	1 671 273	1 509 373	002	536 596	536 596
012	3 298 036	3 238 100	013	120 000	142 301
014	3 377 398	3 341 572	042	85 000	80 475
042	755 000	753 077	70	537 252	638 010
65	1 277 044	1 348 658	73 et 731	6 705 025	6 772 665
66	150 000	188 358	74	2 908 274	2 986 341
67	2 000	1 559	75	98 604	115 078
68	0	0	77	0	16 010
			78	8 000	8 000
TOTAL	10 530 752	10 380 700	TOTAL	10 998 753	11 295 478
Résultat exercice			+ 378 182		
Résultat cumulé			+ 914 779		

8

Chapitre 65 : augmentation liée à l'augmentation de la contribution aux budgets ZA (donc pas vraiment une dépense)

66 : hausse des intérêts, et la prévision de la hausse insuffisante, et basculement emprunt EPIC

67 : ce sont des annulations de mandat

70 : la hausse des recettes de ce chapitre provient à 80% de la hausse des recettes du CCSTI

73 : hausse de la fiscalité répartie sur tous les impôts

75 : recette supplémentaire liée à un sinistre

77 : ce sont principalement des annulations de mandat

CALCUL EPARGNE Budget Général

CHAPITRE	REALISE 2016	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023
Total Charges réelles	9 364 993	8 763 414	8 474 939	8 741 916	9 276 679	9 627 623
042 – op ordre	271 964	387 716	431 325	436 706	519 467	753 078
Total Charges (exercice)	9 636 957	9 151 131	8 905 745	9 178 623	9 796 147	10 380 701
Total recettes réelles	9 417 863	9 473 821	9 472 710	9 692 868	10 067 155	10 678 406
042 – op ordre	44 496	37 304	49 514	52 404	294 805	80 476
Total recettes (exercice)	9 462 360	9 511 125	9 522 224	9 745 272	10 361 960	10 758 882
Épargne Brute	52 870	710 406	998 287	950 952	790 476	1 050 784
Épargne Nette	- 182 621	+ 196 529 €	+ 438 169	+ 329 514	+ 190 476	+ 452 784

Épargne brute = Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement
 l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
 Épargne nette = E pargne brute - remboursements de dette

9

Il est à souligner que l'épargne brute (ou CAF brute) est la plus élevée depuis 2016. Elle permet d'envisager sereinement l'avenir financier de Val'Eyrieux. Il conviendra toutefois pour l'avenir de ne pas « ouvrir les

robinets » au-delà du raisonnable afin que Val'Éyrieux conserve cette situation assainie au titre de son budget général.

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Général CCVE**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	4 003 757,70€	11 047 638,65€	15 051 396,35€
Titres de recettes émis (B)	2 659 887,93€	11 090 296,70€	13 750 184,63€
Réduction de titres (C)	14 500,00€	331 414,69€	345 914,69€
Recettes nettes (D = B - C)	2 645 387,93€	10 758 882,01€	13 404 269,94 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	4 003 757,70€	11 047 638,65€	15 051 396,35€
Mandats émis (F)	1 993 290,06€	10 567 829,58€	12 561 119,64€
Annulation de mandats (G)	€	187 129,28€	187 129,28 €
Dépenses nettes (H = F - G)	1 993 290,06€	10 380 700,30€	12 373 990,36€
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	652 097,87€	378 181,71€	1 030 279,58€
(H - D) déficit			

**Résultat d'exécution du Budget Général : compte de
gestion 2023**

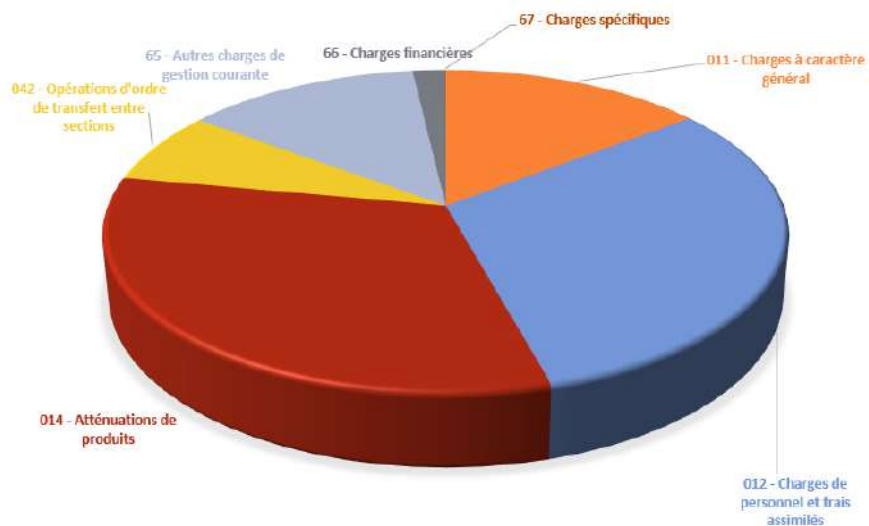
Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	-364 986,55 €		652 097,87€	287 111,32€
Fonctionnement	948 053,03€	411 456,19€	378 181,71€	914 778,55€
Total	583 066,48€	411 456,19€	1 030 279,58€	1 201 889,87€

Le compte administratif 2023 du budget général

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		536 596,84	364 986,55			171 610,29
Résultat de l'exercice		378 181,71		652 097,87		1 030 279,58
Résultat de clôture		914 778,55		287 111,32		1 201 889,87
	Restes à réaliser		913 638	507 015		
	Déficit de financement		119 511,68			
	Affectation en réserves			Au compte 1068 investissement		119 511,68
	Report			Au compte 002 excédent de fonctionnement		795 266,87

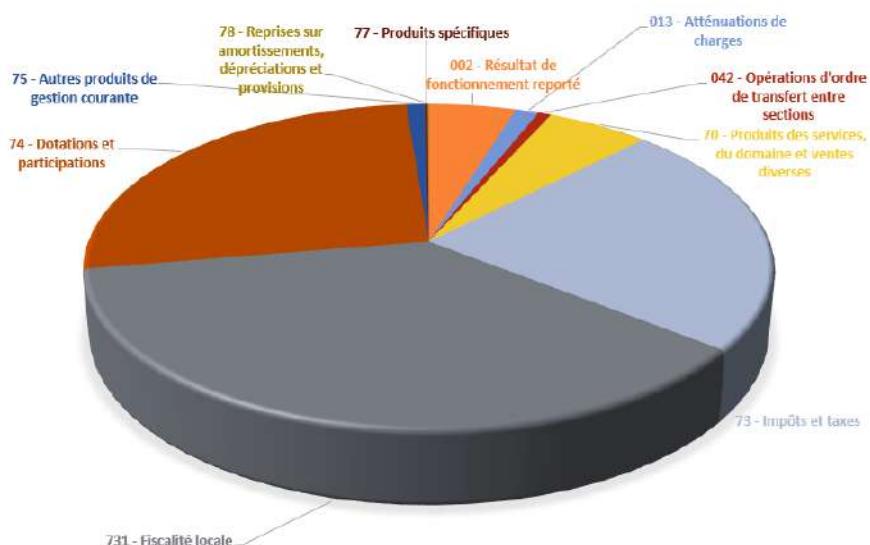
(12)

Budget Général 2023 – Répartition des dépenses par chapitre



(13)

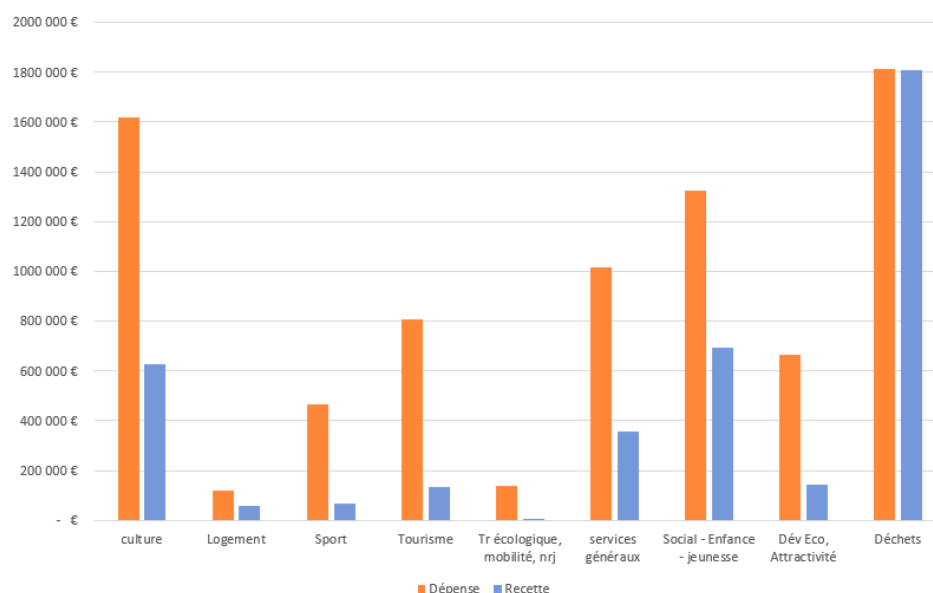
Budget Général 2023 – Répartition des recettes par chapitre



(14)

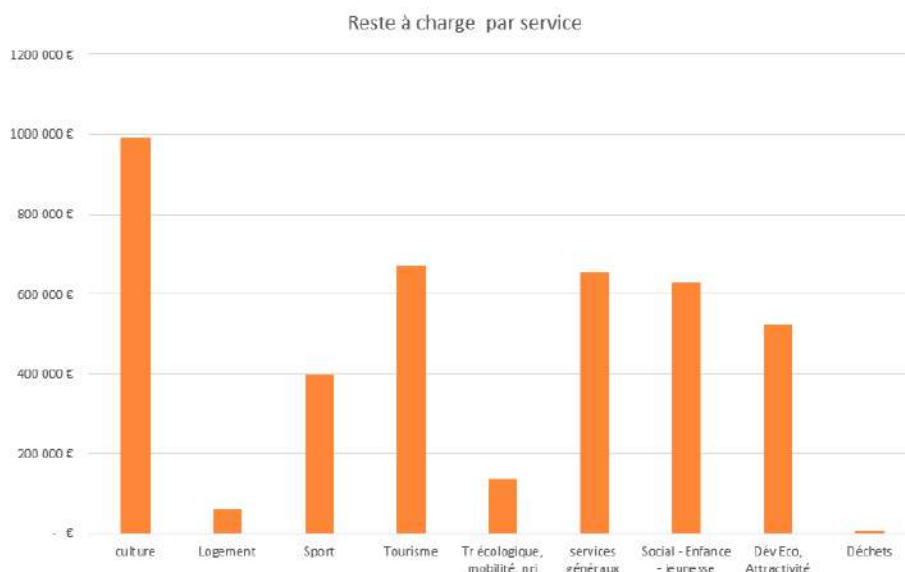
Les recettes de fiscalité (chapitre 73 et 731) représentent environ 60 % des recettes.

Budget général 2023 : Répartition par fonctions en dépense et recette



(15)

Budget général 2023 : Reste à charge par service



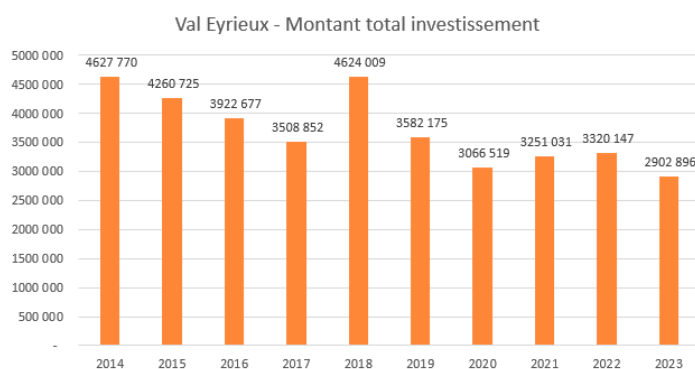
(16)

Une précision sur ce graphique, il montre la répartition par grande thématique mais uniquement en section de fonctionnement, il ne prend pas en compte les dépenses d'investissement. Il permet d'appréhender l'ambition de Val'Eyrieux en matière de culture, tourisme, social et développement économique.

Le graphique est à prendre avec des « pincettes » car le travail de répartition est fastidieux et la répartition de nombreuses charges est faite avec des clés de répartition imparfaite.

RETROSPECTIVE / PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
B. GAL	2 679 870	2 710 085	2 339 951	2 100 256	3 040 902	2 074 937	1 677 810	1 834 071	1 460 700	1 315 810
EAU	808 185	431 165	410 199	763 000	701 682	1 209 068	1 045 927	824 979	1 022 959	829 030
ASST	772 571	758 574	997 846	372 831	761 895	293 825	333 543	587 399	834 466	714 570
ARIC	191 734	11 933	-	-	-	-	-	-	-	-
PEY	-	8 427	-	-	-	-	-	-	-	-
RASC	161 885	335 856	141 381	237 049	55 714	-	-	-	-	-
ACT ECO	11 511	2 670	31 284	33 699	1 526	2 326	7 219	2 561	-	1 970
NRJ	-	-	-	-	60 272	-	-	-	-	39 493
Total	4 627 770	4 260 725	3 922 677	3 508 852	4 624 009	3 582 175	3 066 519	3 251 031	3 320 147	2 902 896



Moyenne d'investissement = 3 706 000 € / an

Ce graphique montre qu'il y a deux périodes dans la vie de Val'Eyrieux :

- Une première période de construction avec un niveau d'investissement de l'ordre de 4M € en moyenne

- Une deuxième période depuis 2020 où le niveau d'investissement tout budget confondu est de l'ordre de 3M €. Ce dernier niveau semble être le seuil maxi acceptable par nos ressources actuelles.

RETROSPECTIVE – TAUX DE SUBVENTION SUR 2014 - 2023

	Depense	Subvention	Taux de subvention
BUDGET GENERAL	19 918 582 €	7 558 004 €	38%
BUDGET EAU	7 217 164 €	3 209 644 €	44%
BUDGET ASST	5 712 950 €	2 988 883 €	52 %

{ 18 }

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Général présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget Général de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, d'affecter la somme de 119 511,68 € au compte 1068-Investissement et la somme de 795 266,87 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **BUDGET EAU**

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Eau potable de la CCVE**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	2 908 278,53€	907 524,08€	3 815 802,61€
Titres de recettes émis (B)	2 085 938,19€	930 846,24€	3 016 784,43€
Réduction de titres (C)	24 879,42€	€	24 879,42€
Recettes nettes (D = B - C)	2 061 058,77€	930 846,24€	2 991 905,01€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	2 908 278,53 €	907 524,08€	3 815 802,61€
Mandats émis (F)	1 289 356,78€	862 144,71€	2 151 501,49€
Annulation de mandats (G)	9 597,75€	39 922,26€	49 520,01 €
Dépenses nettes (H = F - G)	1 279 759,03 €	€	2 101 981,48 €
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	781 299,74€	108 623,79€	889 923,53€
(H - D) déficit			

**Résultat d'exécution du Budget Eau potable de la
CCVE: compte de gestion 2023**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	-128 123,83€		781 299,74€	653 175,91€
Fonctionnement	271 365,99€	243 841,91€	108 623,79€	136 147,87€
Total	143 242,16€	243 841,91€	889 923,53€	789 323,78€

Le compte administratif 2023 du budget annexe eau

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		27 524,08	128 123,83		100 599,75	
Résultat de l'exercice		108 623,79		781 299,74		889 923,53
Résultat de clôture		136 147,87		653 175,91		789 323,78
	Restes à réaliser		505 970,00			
			147 205,91			
	Excédent de financement					
	Affectation en réserves		0,00	Au compte 1068 investissement		
	Report		136 147,87	Au compte 002 excédent de fonctionnement		

21

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Eau dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Eau présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget Eau de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 136 147,87 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Assainissement de la CCVE**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	3 769 478,10€	861 071,96€	4 630 550,06€
Titres de recettes émis (B)	992 373,44€	839 318,32€	1 831 691,76€
Réduction de titres (C)	€	1 500,00€	1 500,00€
Recettes nettes (D = B - C)	992 373,44 €	837 818,32€	1 830 191,76€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	3 769 478,10€	861 071,96€	4 630 550,06€
Mandats émis (F)	1 118 445,63€	829 012,72€	1 947 458,35€
Annulation de mandats (G)	€	23 838,61€	23 838,61€
Dépenses nettes (H = F - G)	1 118 445,63€	805 174,11€	1 923 619,74 €
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	€	32 644,21€	€
(H - D) déficit	126 072,19€		93 427,98€

**Résultat d'exécution du Budget Assainissement de la
CCVE: compte de gestion 2023**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	673 049,85€		-126 072,19€	546 977,66€
Fonctionnement	109 871,96€	€	32 644,21€	142 516,17€
Total	782 921,81€	€	-93 427,98€	689 493,83€

Le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		109 871,96		673 049,85		782 921,81
Résultat de l'exercice		32 644,21	126 072,19		93 427,98	
Résultat de clôture		142 516,17		546 977,66		689 493,83
	Restes à réaliser		511 758,00			
	Excédent de financement		35 219,66			
	Affectation en réserves		0	Au compte 1068 investissement		
	Reprise		142 516,17	Au compte 002 excédent de fonctionnement		

24

Ce budget est excédentaire mais va devoir financer de très lourds investissements dans les années qui viennent avec les travaux de nombreuses stations d'épuration et des réseaux de collecte associés.

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Assainissement présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget Assainissement de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 142 516,17 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Annexe Activités Economiques de la CCVE**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	44 913,61€	82 789,60€	127 703,21€
Titres de recettes émis (B)	21 191,61 €	79 741,80€	100 933,41€
Réduction de titres (C)	€	€	€
Recettes nettes (D = B - C)	21 191,61€	79 741,80€	100 933,41€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	44 913,61€	82 789,60€	127 703,21€
Mandats émis (F)	24 483,71 €	64 120,63€	88 604,34€
Annulation de mandats (G)	€	10 284,73€	10 284,73€
Dépenses nettes (H = F - G)	24 483,71€	53 835,90€	78 319,61€
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	€	25 905,90€	22 613,80€
(H - D) déficit	3 292,10€		

**Résultat d'exécution du Budget Annexe Activités
économiques de la CCVE : compte de gestion 2023**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	-15 613,61€		-3 292,10€	-18 905,71€
Fonctionnement	21 303,21€	15 613,61€	25 905,90€	31 595,50€
Total	5 689,60€	15 613,61€	33 613,80€	12 689,79€

Le compte administratif 2023 du BA Activités économiques

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 689,60	15 613,61		9 924,01	
Résultat de l'exercice		25 905,90	3 292,10			22 613,80
Résultat de clôture		31 595,50	18 905,71			12 689,79
	Restes à réaliser		0	0		
	Déficit de financement		18 905,71			
	Affectation en réserves		18 905,71	Au compte 1068 investissement		
	Reprise		12 689,79	Au compte 002 excédent de fonctionnement		

27

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Activités économiques dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Activités économiques présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget Activités économiques de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, d'affecter la somme de 18 905,71 € au compte 1068-Investissement et la somme de 12 689,79 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **BUDGET ENERGIE**

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Annexe Energie de la CCVE**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	90 630,02€	50 636,93€	141 266,95€
Titres de recettes émis (B)	49 755,38€	24 832,32€	74 587,70€
Réduction de titres (C)	€	€	€
Recettes nettes (D = B - C)	49 755,38€	24 832,32€	74 587,70 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	90 630,02€	50 636,93€	141 266,95€
Mandats émis (F)	49 484,56€	25 980,79€	75 465,35€
Annulation de mandats (G)	€	€	€
Dépenses nettes (H = F - G)	49 484,56€	€	75 465,35 €
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	270,82€	€	€
(H - D) déficit		1 148,47€	877,65€

**Résultat d'exécution du Budget Annexe Energie de la
CCVE : compte de gestion 2023**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	18 934,35€		270,82€	19 205,17€
Fonctionnement	63 332,60€	34 695,67€	-1 148,47€	27 488,46€
Total	82 266,95€	34 695,67€	-877,65€	46 693,63€

Le compte administratif 2023 du budget Energie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		28 636,93		18 934,35		47 571,28
Résultat de l'exercice	1 148,47			270,82	877,65	
Résultat de clôture		27 488,46		19 205,17		46 693,63
	Restes à réaliser		0	0		
	Excédent de financement		19 205,17			
	Affectation en réserves		0,00	Au compte 1068 investissement		
	Reprise		27 488,46	Au compte 002 excédent de fonctionnement		

30

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Energie dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Energie présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget Energie de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 27 488,46 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **BUDGET ZA ARIC**

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Annexe ZA de Aric**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	696 527,31€	657 932,81€	1 354 460,12€
Titres de recettes émis (B)	66 605,00€	100 065,00€	166 670,00€
Réduction de titres (C)	€	€	€
Recettes nettes (D = B - C)	66 605,00€	100 065,00€	166 670,00€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	696 527,31€	657 932,81€	1 354 460,12€
Mandats émis (F)	120 440,73€	101 488,72€	221 929,45€
Annulation de mandats (G)	€	1 423,16€	1 423,16€
Dépenses nettes (H = F - G)	120 440,73€	100 065,56€	220 506,29€
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	€	€	€
(H - D) déficit	53 835,73€	0,56€	53 836,29€

**Résultat d'exécution du Budget Annexe ZA de Aric :
compte de gestion 2023**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	-546 027,31€		-53 835,73€	-599 863,04€
Fonctionnement	-479 635,81€	€	-0,56€	-479 636,37€
Total	-1 025 663,12€	€	-53 836,29€	-1 079 499,41€

Le compte administratif 2023 du BA ZA d' Aric

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	479 635,81		546 027,31		1 025 663,12	
Résultat de l'exercice	0,56	0	53 835,73		53 836,29	
Résultat de clôture	479 636,37		599 863,04		1 079 499,41	
	Restes à réaliser		0	0		
	Besoin de financement		599 863,04			
	Affectation en réserves		0	Au compte 1068 investissement		
	Reprise		479 636,37	Au compte 002 déficit de fonctionnement		

33

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget ZA Aric dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget ZA Aric présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget ZA Aric de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et de reporter la somme de 479 636,37 € au compte 002-Déficit de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **BUDGET ZA PRES DE L'EYRIEUX**

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Annexe ZA les Prés de l'Eyrieux**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	772 993,24€	272 100,00€	1 045 093,24 €
Titres de recettes émis (B)	€	168 010,80€	168 010,80€
Réduction de titres (C)	€	€	€
Recettes nettes (D = B - C)	€	168 010,80€	168 010,80€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	772 993,24€	272 100,00€	1 045 093,24€
Mandats émis (F)	158 633,80€	158 650,80 €	317 284,60 €
Annulation de mandats (G)	€	€	€
Dépenses nettes (H = F - G)	158 633,80€	158 650,80 €	317 284,60€
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	€	9 360,00€	€
(H - D) déficit	158 633,80€		149 273,80€

**Résultat d'exécution du Budget Annexe ZA les Prés de
l'Eyrieux : compte de gestion 2023**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	-605 993,24€		-158 633,80€	-764 627,04€
Fonctionnement	38 524,80€	€	9 360,00 €	47 884,80€
Total	-567 468,44€	€	-149 273,80€	-716 742,24€

Le compte administratif 2023 du BA ZA des Prés de l'Eyrieux

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		38 524,80	605 993,24		567 468,44	
Résultat de l'exercice		9 360,00	158 633,80		149 273,83	
Résultat de clôture		47 884,80	764 627,04		716 742,24	
Restes à réaliser						
Besoin de financement			764 627,04			
Affectation en réserves				Au compte 1068 investissement		
Reprise			47 884,80	Au compte 002 excédent de fonctionnement		

36

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget ZA Prés de l'Eyrieux dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget ZA Aric présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget ZA Aric de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 47 884,80 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **BUDGET ZA RASCLES**

**Résultats budgétaires de l'exercice : compte de gestion 2023
du Budget Annexe ZA de Rascles**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	574 195,36€	533 363,91€	1 107 559,27€
Titres de recettes émis (B)	506 423,91€	167 560,00€	€
Réduction de titres (C)	€	€	€
Recettes nettes (D = B - C)	506 423,91 €	167 560,00€	€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	574 195,36€	533 363,91€	1 107 559,27€
Mandats émis (F)	21 505,42€	520 611,53€	€
Annulation de mandats (G)	€	330,06€	€
Dépenses nettes (H = F - G)	21 505,42 €	520 281,47€	€
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	484 918,49€	€	132 197,02€
(H - D) déficit		352 721,47€	

**Résultat d'exécution du Budget Annexe ZA de rascles :
compte de gestion 2023**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	-531 195,36€		484 918,49€	-46 276,87€
Fonctionnement	41 603,24€	€	-352 721,47€	-311 118,23€
Total	-489 592,12€	€	132 197,02€	-357 395,10€

Le compte administratif 2023 du BA ZA de Rascles

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		41 603,24	531 195,36		489 592,12	
Résultat de l'exercice	352 721,47			484 918,49		132 197,02
Résultat de clôture	311 118,23		46 276,87		357 395,10	
	Restes à réaliser					
	Besoin de financement		46 276,87			
	Déficit d'investissement		46 276,87	Reporté au compte 001 déficit d'investissement		
	Déficit de fonctionnement		311 118,23	Reporté au compte 002 déficit de fonctionnement		

39

❖ **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget ZA Rascles dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget ZA Rascles présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Éyrieux.

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF** [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2023 du Budget ZA Rascles de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS** [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de reporter la somme de 46 276,87 au compte 001-Déficit d'investissement et de reporter la somme de 311 118,23 € au compte 002-Déficit de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

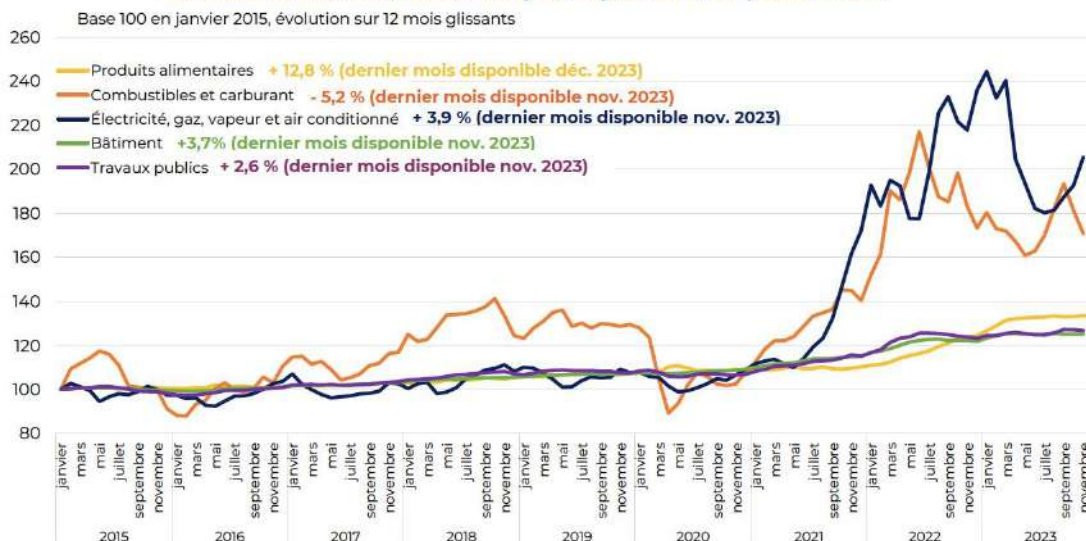
B. Rapport d'orientation budgétaire 2024

Michel Villemagne présente les éléments macro-économiques et les points importants figurant au sein de la Loi de finances 2024.

Conseil communautaire du 26 février 2024

Macro économique

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Conseil communautaire du 26 février 2024

Evolution de

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)

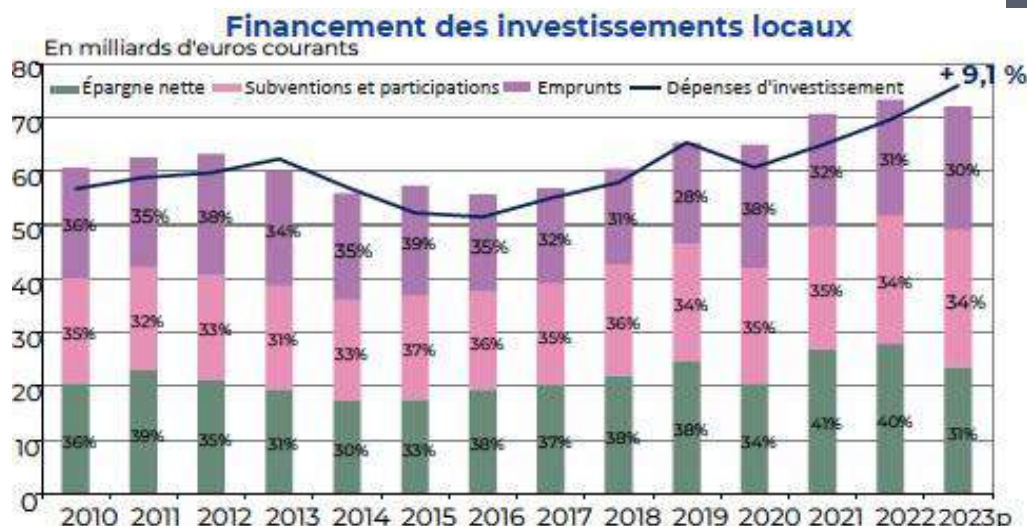


©La Banque Postale

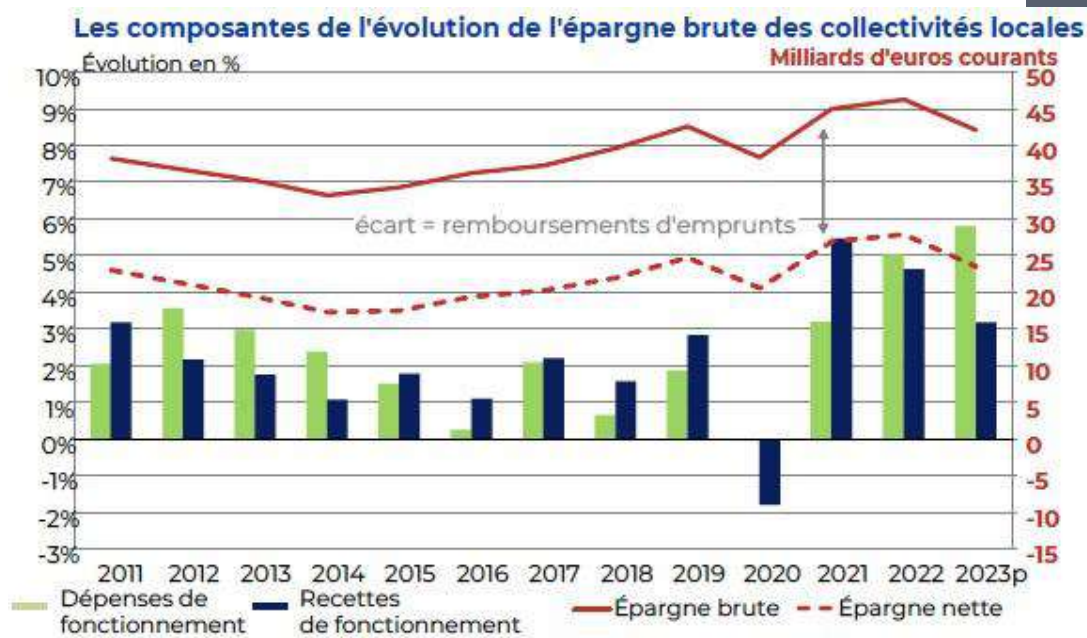


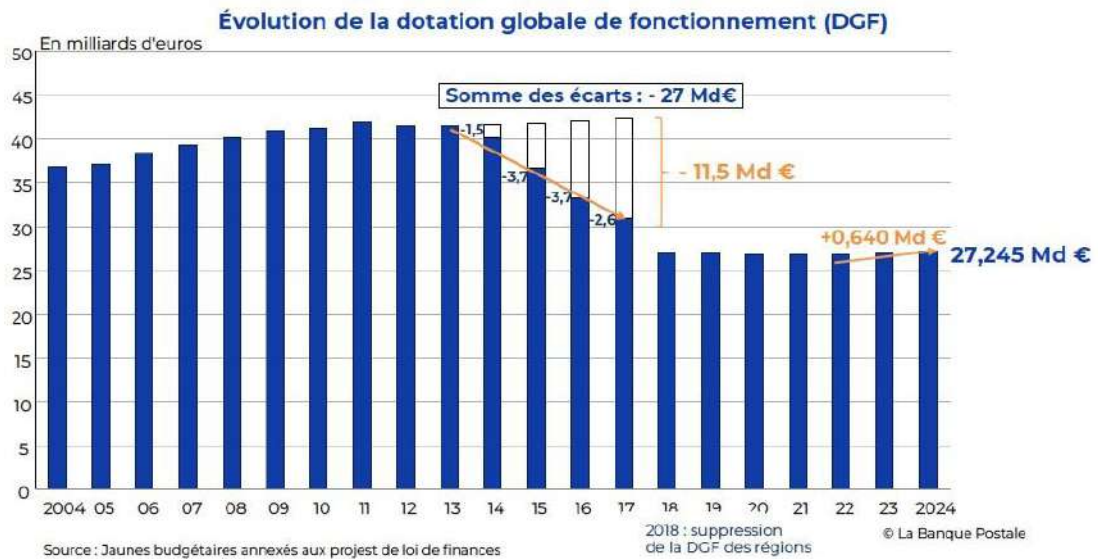
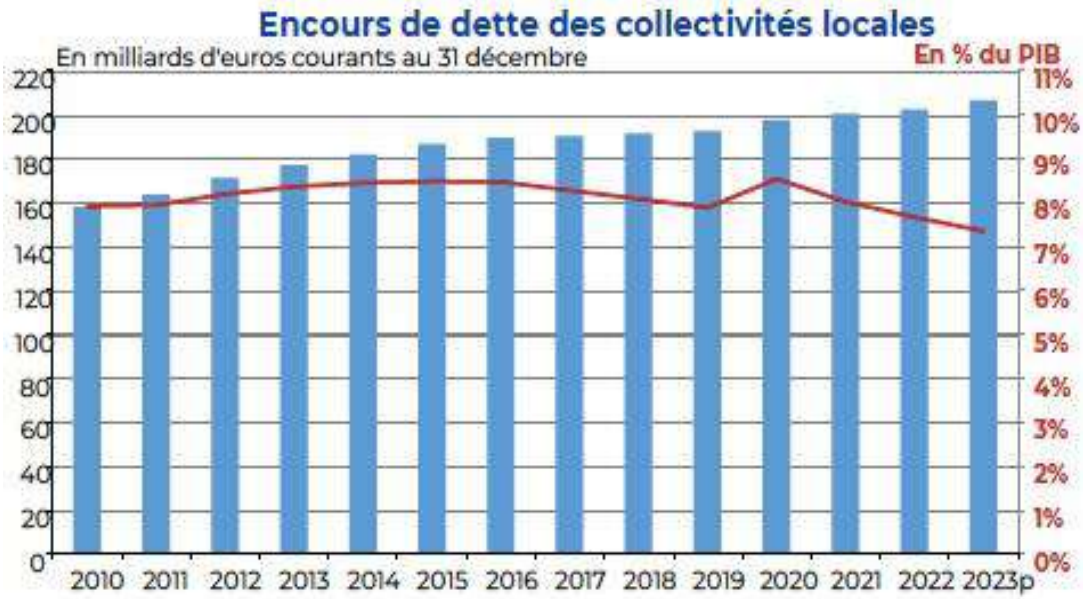
Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

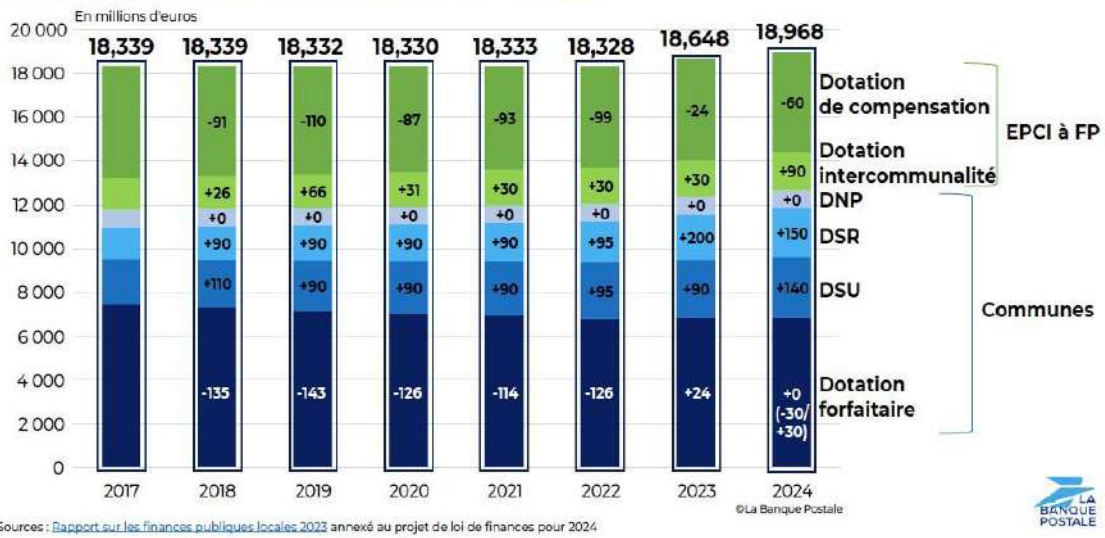


En 2023 très forte dégradation de l'Épargne Nette qui est à son plus faible niveau depuis 10 ans.

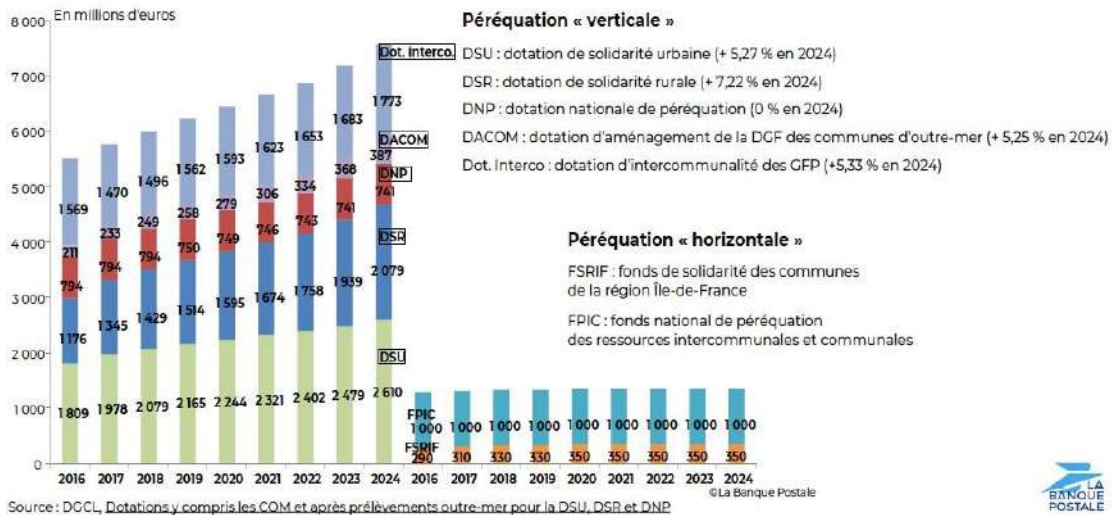




Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



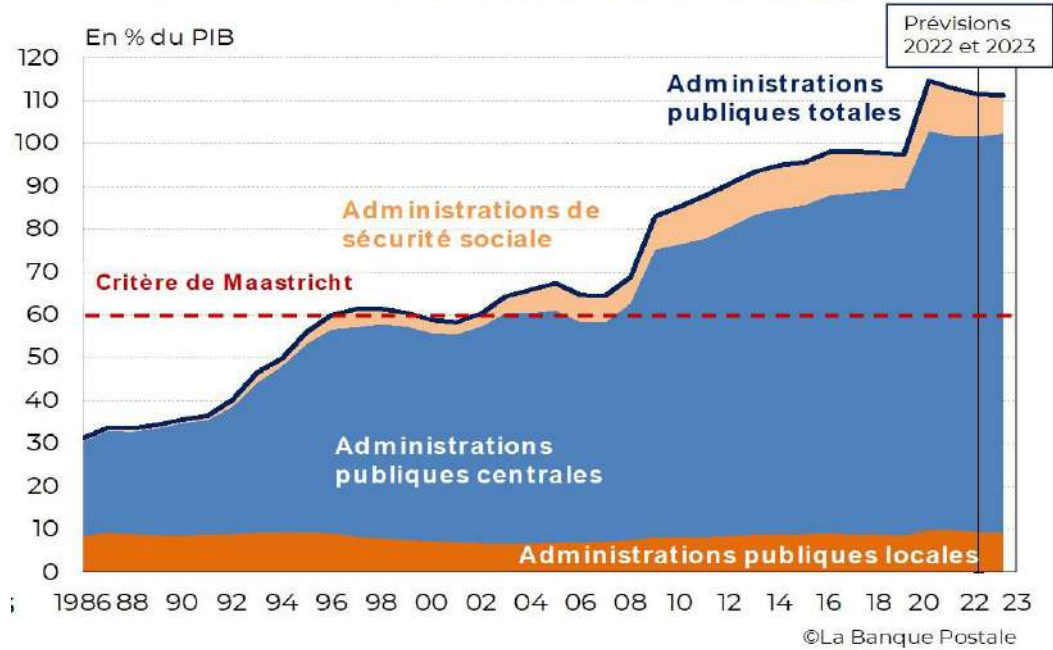
Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal

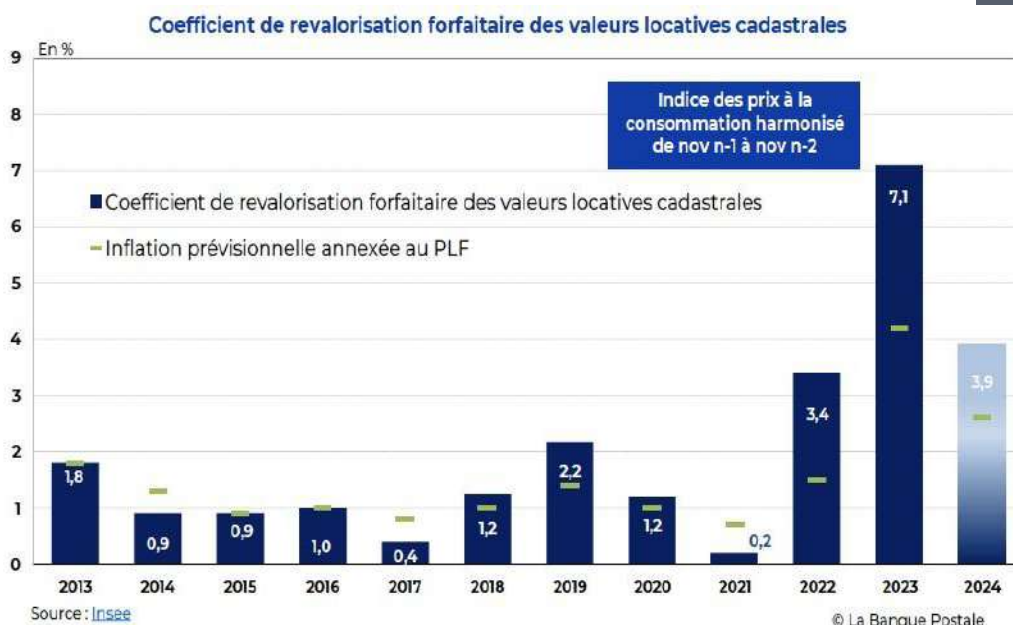


Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques





Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017

Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

- La dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est renommée « **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** », **réformée et fortement augmentée à hauteur de 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)** ;
- **Extension de l'éligibilité** à la dotation à l'ensemble des communes ayant une « partie significative » de leur territoire située dans une « aire protégée » ou jouxtant une « aire marine protégée » au sens du code de l'environnement ;
- **Garantie** : le montant de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçu par les communes éligibles en 2024 ne pourra être inférieur à celui perçu en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Natura 2000	5	5,5	5,5	14,8	17,3		
Parc national	0	4,0	4,0	4,0	4,8		
Parc naturel marin	0	0,5	0,5	0,5	0,7		
Parc naturel régional	0	0	0	5,0	18,8		
TOTAL	5	10	10	24,3	41,6	100	+ 140 %

© La Banque Postale

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017

Art. 151 : Fiscalité des logements peu occupés avec dérogation à la règle de lien

Rappel Les règles de lien entre les taux en 2023 (hors situation particulière)

Communes + EPCI à fiscalité additionnelle (FA) → Prise en compte de la variation entre n-1 et n

- TFPB : variation libre
- TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
- CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI) (ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)
- THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI) (ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) → Prise en compte de la variation entre n-1 et n (entre n-2 et n-1 pour la CFE)

- TFPB : variation libre
- TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB
- CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (taux consolidé C+EPCI) (ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)
- THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)*

Si taux consolidé TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

*Une ambiguïté existe quant à la référence au seul taux de l'EPCI ou au taux consolidé C+EPCI

Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Nouveau dispositif dérogatoire

Pour les communes, si taux de THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département

→ elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Pour les EPCI à FP, si taux THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national

→ ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport <75%)	Taux maximum possible (75% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (5% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	17,0%	20,0%	85,0%	NON				
Commune B	14,9%	20,0%	74,5%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	15,00%	0,67%
Commune C	12,0%	20,0%	60,0%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	12,12 % (ou 13 % ?)	+ 1 % (ou + 8,33 % ?)

Art. 130 : Montant des variables d'ajustement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Différence 2023/2022	Différence 2024/2023	Évolution 2024/2023
DCRTP	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	-5,0 M€	-34 M€	-1,18%
Régions	549 M€	500 M€	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	-	0 M€	0%
Départements	1 273 M€	1 273 M€	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	-5 M€	-20 M€	-1,58%
Bloc communal	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 131 M€	-	-14 M€	-1,22%
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	271 M€	0 M€	-13 M€	-4,57%
Dotation carrée	500 M€	451 M€	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	-10 M€	0 M€	0%
Régions	79 M€	59 M€	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	0 M€	0 M€	0%
Départements	421 M€	393 M€	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	-10 M€	0 M€	0%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM - AOM	91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-	-	-

©La Banque Postale

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)

VM - AOM : versement mobilité - autorités organisatrices de la mobilité

Prospective investissement 2024 – budget général

- **Principaux reste à réaliser :**
- Fonds de concours aux communes : 132 000 €
- Maison du châtaigner: 420 000€
- Voirie ZA Rascles : 170 000 €
- CCSTI 07 (étude planète mars, solde école du vent) : 50 000 €
- Concours architecte centre omnisport : 52 000 €
- Travaux divers sport: 36 000 €
- Véhicule : 24 000 €
- Divers équipement (mobilier vélo, crèche) : 29 638 €
- **Total : 913 638 €**
- **Subventions (RAR) = 507 000 €**

Prospective investissement 2024 – budget général

- **Principaux investissement 2024 à prévoir :**
- Fibre à la Maison (participation ADN) : 380 000 €
- Fond de concours-communes : 20 000 € (et 132 000 € de RAR)
- Aides économiques à l'installation : 60 000 €
- ZA Rascles - achat des voiries et étude extension : à chiffrer
- OPAH : 100 000 €
- Acquisition VAE (service location) : 54 000 €
- Médiathèque st Martin V (rénovation énergétique) : 80 000 €
- Médiathèque St Agrève (peinture 2 niveaux) : 30 000 €
- Divers travaux équipements sportifs : 156 000 €
- Divers travaux crèche et ALSH : 88 000 €

(59)

Prospective investissement 2024 – Budget général

- **Principaux investissement 2024 à prévoir :**
- Extension Dolce Via Maitrise d'oeuvre : 50 000 €
- Dolce Via (mobilier + signa + garde corps) : 25 000 €
- Tourisme (AAP territoire pleine nature – boucle vélo , valorisation patrimoine) : 59 000 €
- Véhicule : 30 000 €
- Matériel CCSTI (planétarium, fin micro-folie, etc.) : 30 000 €
- Divers matériels (technique, informatique, festivités) : 50 000 €
- PLUI (études, diagnostic) : en cours chiffrage

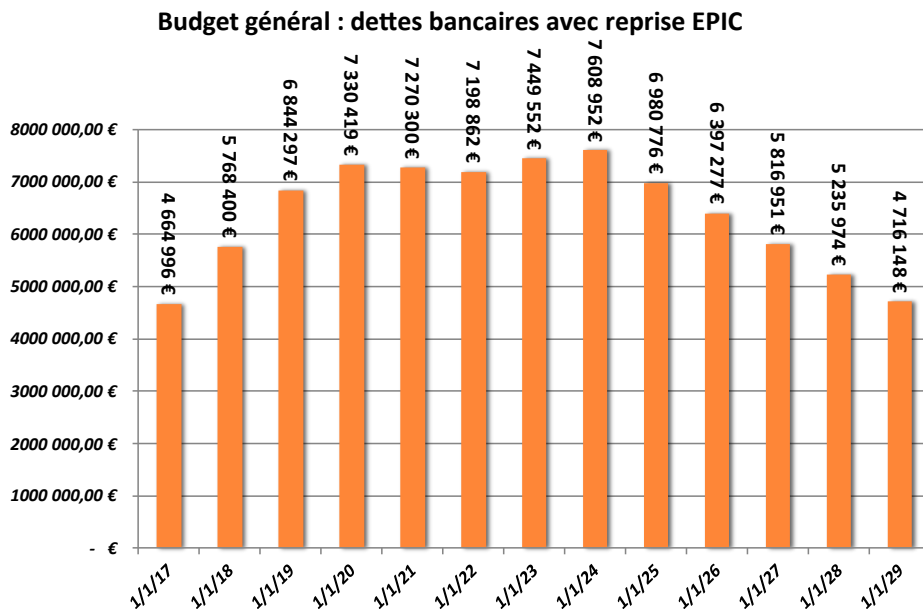
(60)

Concernant la participation au déploiement de la fibre, Michel Villemagne fait la proposition de reprendre les versements à ADN après une interruption d'une année. Les études avancent et certains travaux sont entrepris à l'heure actuelle.

Sur l'achat des voiries de Rascles, M. Villemagne précise que cela avait été réalisé pour les ZA Aric et Prés de l'Eyrieux.

Concernant les fonds de concours, M. le Vice-président précise qu'ils seront répartis entre les fonds de concours habituels (20 000 €) et la participation au PLUI (30 000 €).

DETTE BUDGET GENERAL :

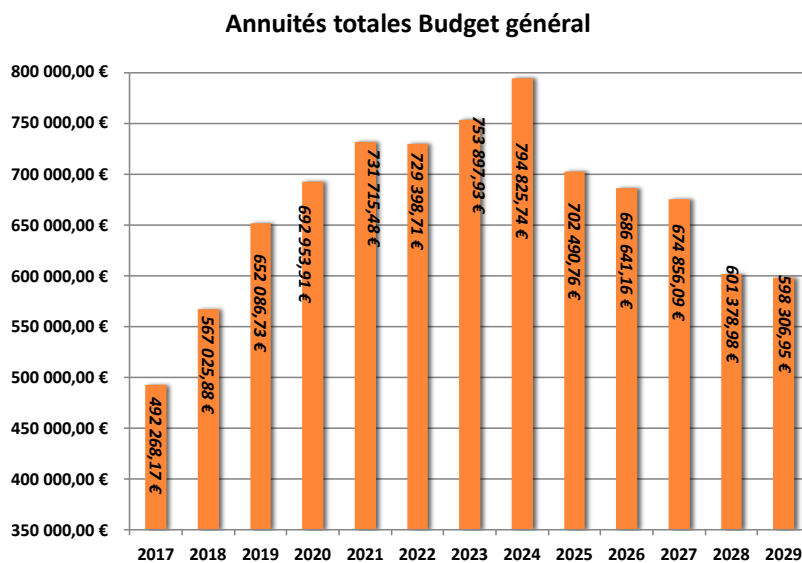


61

Le stock de dette du budget général a un peu augmenté, lié à la reprise de l'emprunt de l'EPIC sur le budget général.

Pour rappel un emprunt de 500 000 € a été réalisé en 2023.

DETTE BUDGET GENERAL :



62

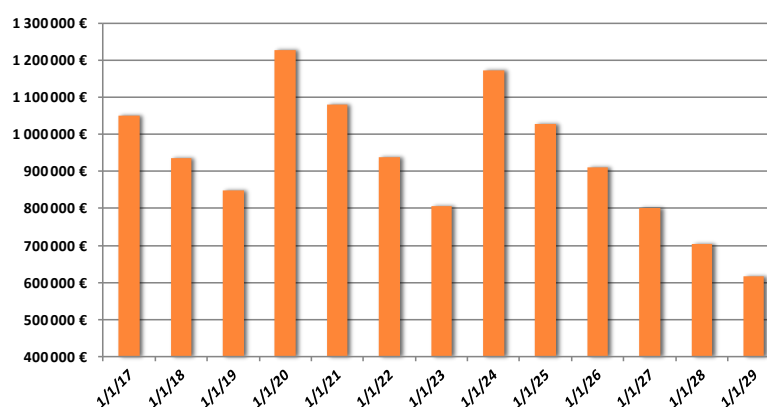
Prospective investissement 2024 – budget eau

- Principaux investissement 2024 (discutés en commission eau) :
- Fin des mise en conformité des captages (Accons, Chaneac, Dornas, st Andeol Fourchades, st Pierreville)
- Poursuite Etudes Nouvelles ressources et prospective
- Procédures et travaux de mise en conformité captages sur Dornas-noirols, la chapelle-pranou, Albon – la neuve, Issamoulenc- mère fontaine, Jaunac-Sarméo, Devesset, st Barthélémy –Gardouillère
- Interconnexion sur Issamoulenc
- Renouvellement de réseaux sur Mariac, st Barthélémy, st Agrève
- Divers travaux sur ouvrages (tampons, télégestion, sécurité)

63

DETTE BUDGET EAU POTABLE :

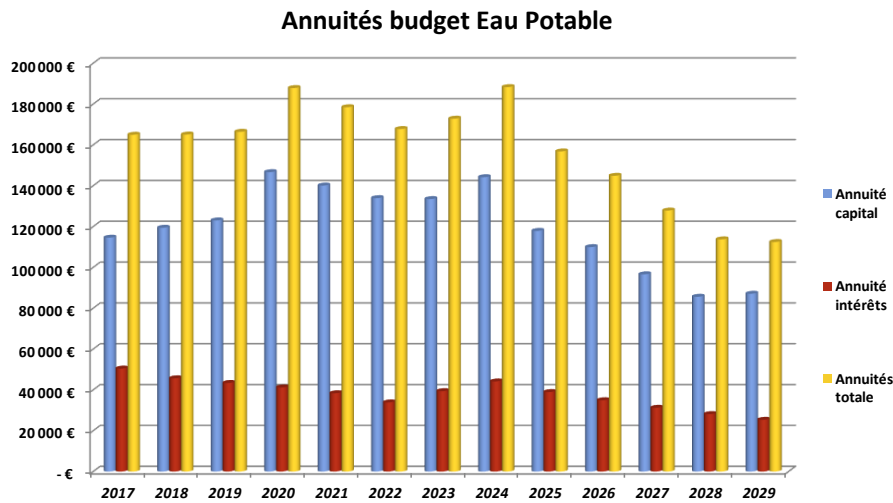
BA EAU :Stock de dette bancaires



64

Un emprunt de 500 000 € a été réalisé en 2023.

DETTE BUDGET EAU POTABLE :



(65)

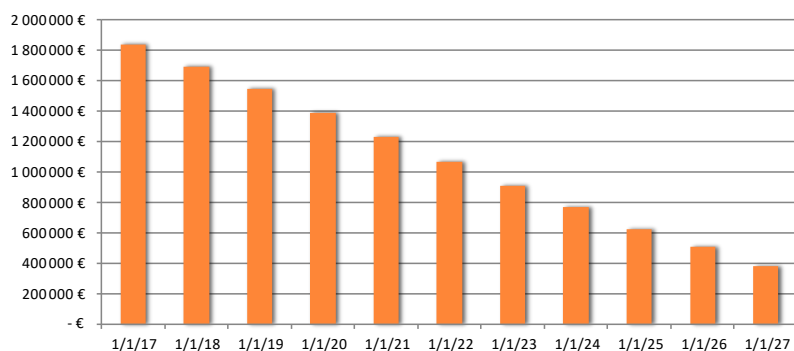
Prospective investissement 2024 – budget assainissement

- Principaux investissement 2024 (discutés en commission eau) :
- St Julien Labrousse : fin des travaux de collecte
- Chaneac – travaux step + réseaux
- Le Chambon – step + réseaux
- St Jeure – step + réseaux
- St Barthélemy : acquisition foncière et études pour travaux STEP
- Mariac : travaux sous RD
- Le Cheylard: reprise collecteur
- St Agrève : Dégrilleur sur la step

(66)

DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT :

BA Assainissement : Stock de dettes bancaires

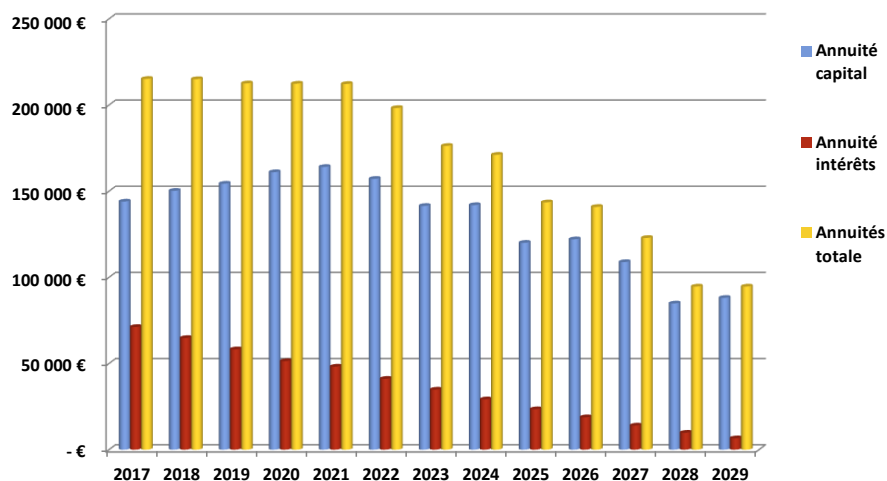


(67)

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 2017.

DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT :

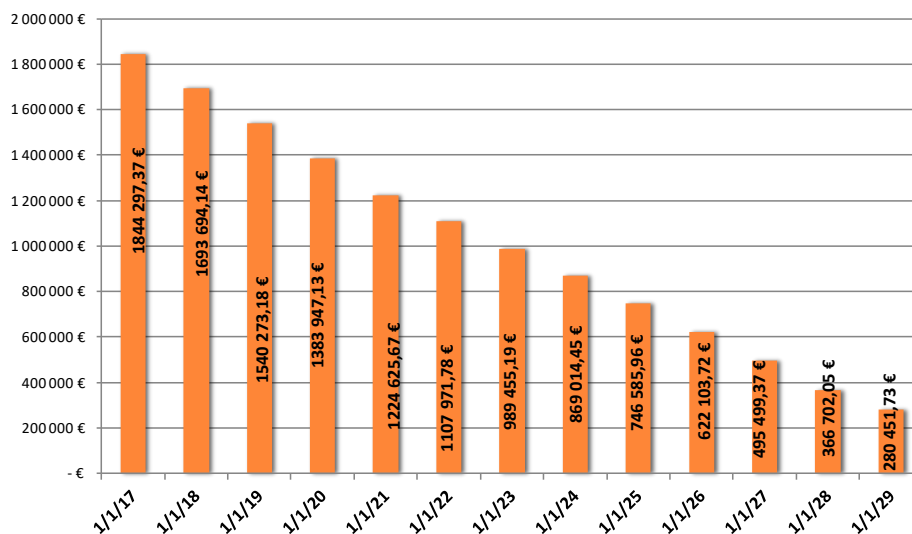
Annuités budget Assainissement



(68)

DETTE BUDGET ARIC :

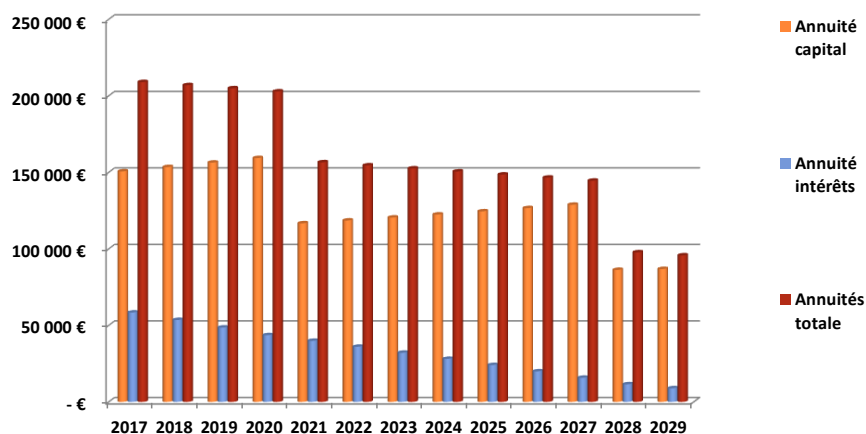
ZA Aric : capital bancaire restant dû



(69)

DETTE BUDGET ARIC :

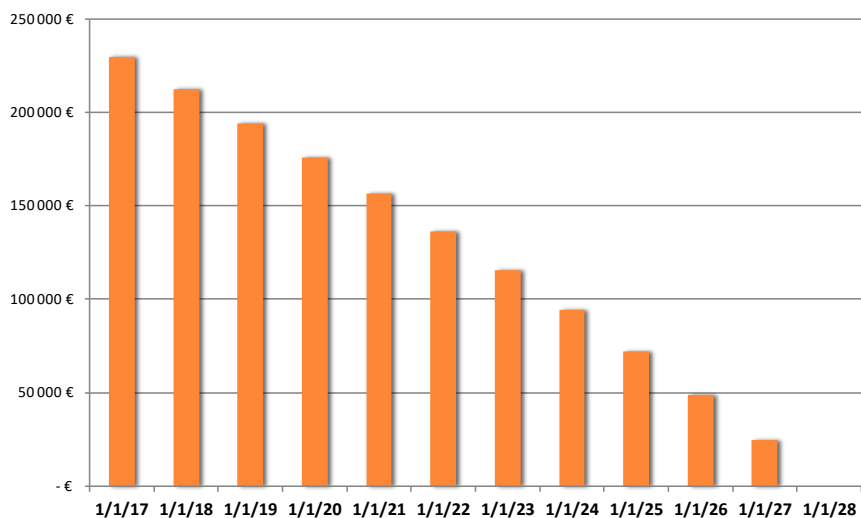
Annuités ZA ARIC



(70)

DETTE BUDGET RASCLES :

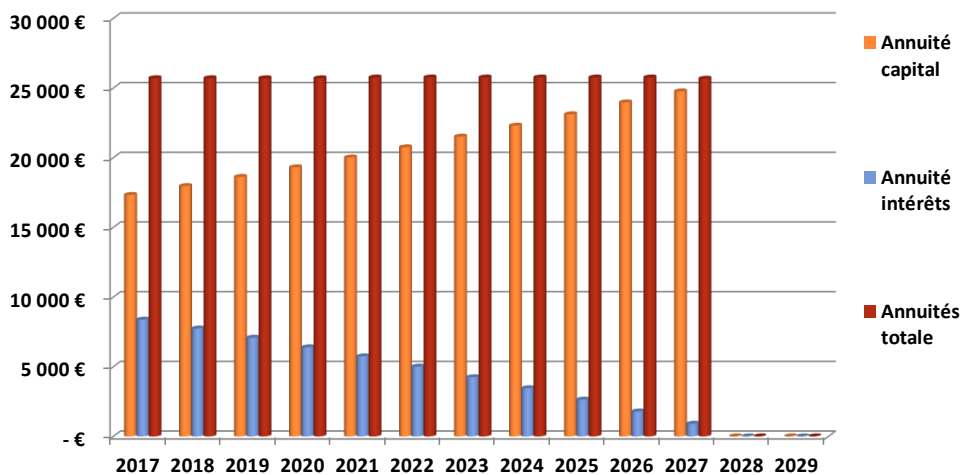
ZA RASCLES : Stock de dette bancaire



{ 71 }

DETTE BUDGET RASCLES :

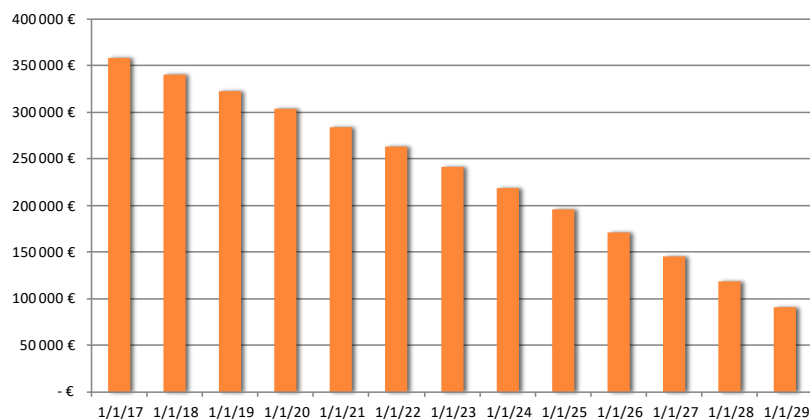
Annuités ZA Rascles



{ 72 }

DETTE BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES :

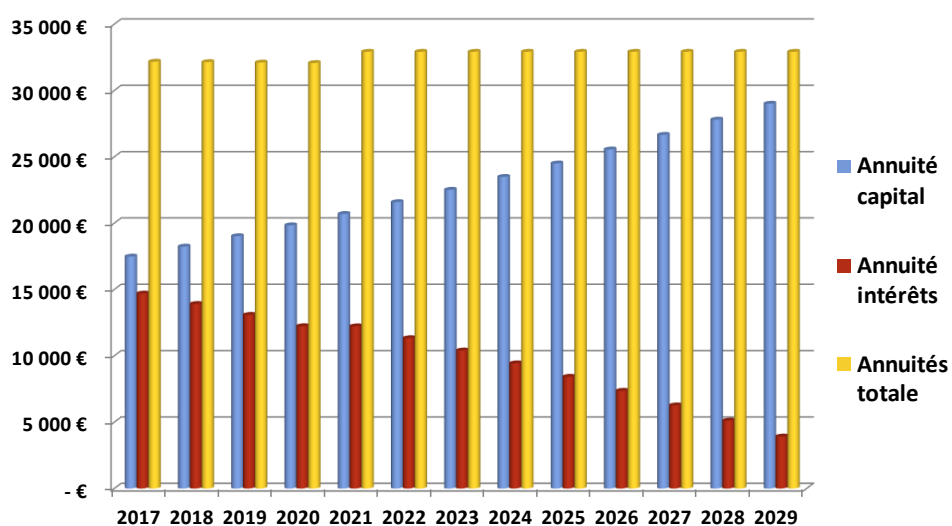
Stock de dette bancaire activités économiques



(73)

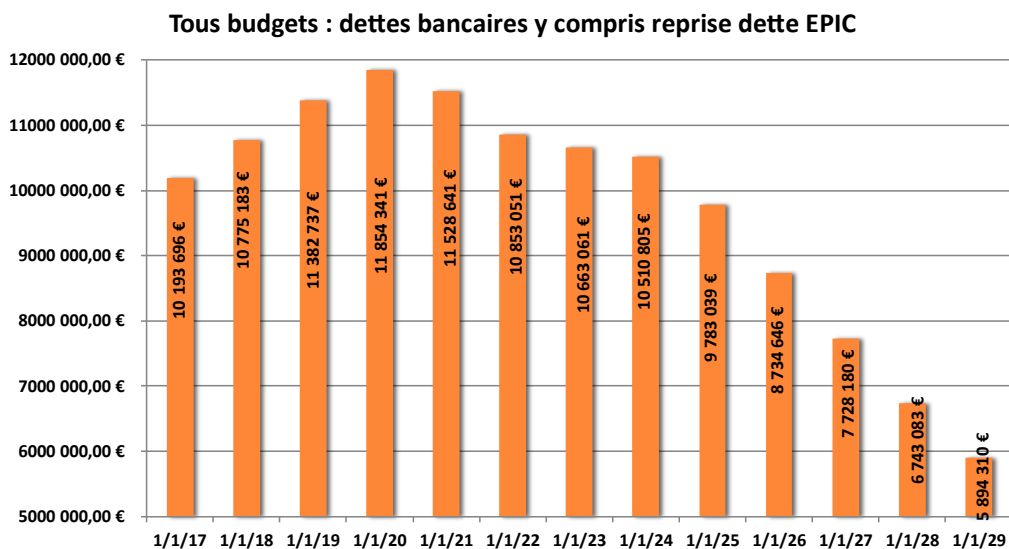
DETTE BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES :

Annuités Activités économiques



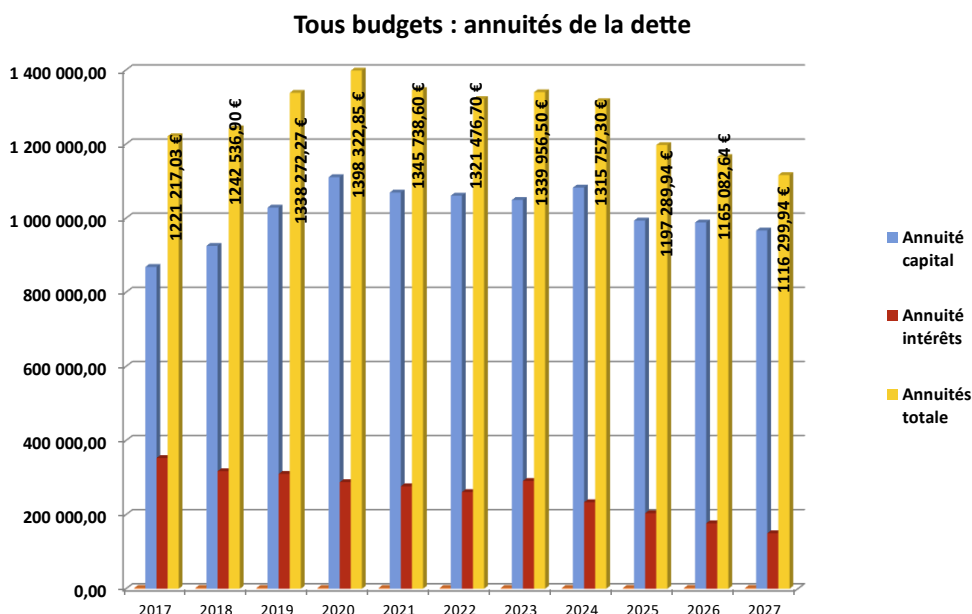
(74)

DETTE CONSOLIDÉE Y COMPRIS EPIC VE TOURISME



{ 75 }

DETTE CONSOLIDÉE Y COMPRIS EPIC VE TOURISME



{ 76 }

A ce stade il est important de noter que, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2024, le désendettement global de Val'Éyrieux est significatif puisque supérieur à 1,3M€.

2. CULTURE

A. Modification des tarifs de la régie pour les spectacles et « l'estiVAL »

Monique Pinet indique qu'il convient, dans le cadre de la régie pour les spectacles et le festival « l'estiVAL », de modifier la délibération du 14 février 2022 pour suppression et ajout de tarifs.

Il est proposé :

- Ajout des tarifs D et E à compter du 01/03/2024 suite à la création d'une école du spectateur permettant aux élèves de Val'Éyrieux Musique de compléter leur parcours artistique par une sélection de spectacles de la saison culturelle itinérante de Val'Éyrieux :
 - o Tarif D de 5 € pour les élèves de Val'Éyrieux Musique de plus de 12 ans
 - o Tarif E de 3 € pour les élèves de Val'Éyrieux Musique de moins de 12 ans
- Ajout du tarif F à compter du 01/06/2024 : tarif jeune public de 4 € pour les enfants de 3 à 12 ans
- Suppression du Pass « l'estiVAL » : peu utilisé et non compatible avec la billetterie en ligne.

Elle rappelle l'ensemble des tarifs relatifs à la régie pour les spectacles et le festival « l'estiVAL » :

- Tarif A : 8 €
- Tarif B : 10 €
- Tarif C : 12 €
- Tarif D : 5 €
- Tarif E : 3 €
- Tarif F : 4 €
- Exonération pour les moins de 3 ans

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 14 février 2022 ; décide d'ajouter les tarifs D et E (pour les élèves de Val'Éyrieux Musique) ainsi que le tarif F (pour les enfants de 3 à 12 ans) ; adopte les tarifs ci-dessus ; décide de maintenir l'exonération pour les moins de 3 ans ; décide de supprimer le Pass « l'estiVAL » ; charge M. le comptable public et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

3. ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Patrick Marcaillou commence par présenter Vincent Borget, présent dans l'assemblée. Il vient en renfort de l'équipe du pôle économique pendant l'absence de Morgane Maitrias.

A. Convention pour délégation au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier

M. Marcaillou indique que, lors de la Commission permanente du 16 juin 2023, le Conseil départemental de l'Ardèche a approuvé le règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que les termes de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise à conclure entre les EPCI et le Département.

La convention, dont le projet est joint en annexe 1, a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises entre la Communauté de communes et le Département.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui sont transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation. Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit. La délégation s'effectuera dans le cadre du règlement départemental, joint en annexe à la convention, et selon les dispositions prises par la Communauté de communes en faveur de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La convention prend effet à sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable pour trois ans par tacite reconduction, sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département à l'aide à l'immobilier d'entreprise. Elle prendra fin au dernier paiement des subventions par le Département.

M. Marcaillou ajoute que l'enveloppe dédiée à ces aides sera fixée lors du vote du BP 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention délégrant la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier au Département ; approuve les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ; autorise M. le Président à signer la convention et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

B. Convention Territoire d'industrie

M. Marcaillou rappelle que, en 2018, l'Etat, au travers de la mise en place d'un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires baptisé « Territoires d'industrie », a labellisé la Communauté de communes Val'Eyrieux. Celle-ci faisait partie des 8 EPCI impliqués dans le périmètre du Territoire d'Industrie Ardèche-Drôme. Ces EPCI ont signé un contrat proposant un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier.

Suite au succès de ce programme, le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement de la phase 2 du programme « Territoires d'industrie » pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires, au travers de quatre thématiques : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences.

8 EPCI du territoire Nord Drôme-Ardèche ont répondu et ont été labellisés (parmi 183 autres territoires) le 9 Novembre 2023 pour la phase 2 de ce programme : Communauté de communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de communes du Val d'Ay, Communauté de communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de communes Rhône Crussol, Communauté de communes Val Eyrieux, Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

Le territoire d'industrie Nord Drôme-Ardèche est incarné par un binôme élu (Jacky CLOUE, CC Rhône Crussol) - industriel (Bénédicte DURAND - Altheora, Mauves), et appuyé par un Chef de Projet dédié. Ce dernier a pour mission d'animer, coordonner et suivre le déploiement du plan d'actions de soutien des industries du territoire.

Le coût estimatif du poste de Chef de Projet est de l'ordre de 80 K€ par an, financé à environ 70 % par l'Etat et 30 % par les 8 EPCI. Les huit EPCI ont convenu une répartition du coût restant à leur charge au prorata de la population, ce qui reviendrait pour Val'Eyrieux à financer 2 000 €/an sur trois ans, soit un montant total de 6 000 €. Le poste est porté administrativement par la CAPCA qui facturera à terme échu, soit début 2025, 2026 et 2027.

Il est demandé au Conseil s'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe 2, qui lie les 8 EPCI et définit la prise en charge du poste de Chef de Projet Territoire d'industrie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'implication de Val'Eyrieux dans ce dispositif Territoire d'Industrie Phase 2 et le financement du poste de Chef de Projet « Territoire d'industrie » à hauteur de 6 000 € pour trois ans, soit 2 000 € par an ; autorise le Président à signer la convention qui lie les 8 EPCI et la prise en charge du poste de Chef de Projet Territoire d'industrie ; autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

C. Convention avec la Mission Locale Nord Ardèche

Monsieur le Vice-président indique que la convention d'objectifs avec la Mission Locale Nord Ardèche, dont le projet est joint en annexe 3, doit être renouvelée pour l'année 2024 afin d'assurer la continuité du déploiement de ce service à destination des jeunes du territoire.

A titre d'informations, voici quelques chiffres relatifs au partenariat 2023 :



Pour l'année 2024, la participation financière de Val'Éyrieux est portée à 1,58 €/habitant contre 1,56 € dans la convention précédente.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de convention d'objectifs 2024 entre la mission locale Nord Ardèche et la Communauté de communes Val'Éyrieux ; autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

D. Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche

M. Marcaillou rappelle que la Communauté de communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche ont noué depuis 2018 une convention de partenariat. La dernière convention a pris fin le 31 décembre 2023. Il est proposé de renouveler le partenariat pour une durée de 2 ans et 3 mois, à travers la convention jointe en annexe 4.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Accompagner les professionnels hébergés dans la pépinière de l'Atelier du Bijou.
- Contribuer au recrutement d'un nouvel artisan lors du départ de l'un d'eux de la pépinière.
- Maintenir les permanences de la Chambre de Métiers à Pôleyrieux.
- Accompagner les entreprises artisanales dans la transition écologique.

La contribution financière de la Communauté de communes Val'Éyrieux s'élève à hauteur de 11 887 € pour la mise en œuvre de ces axes d'actions sur la période de la convention.

La nouvelle convention prévoit également des axes d'action optionnels mobilisables au besoin :

- Interventions auprès du public scolaire.
- Organisation de réunions d'information collectives, intégrée dans le programme des ateliers de Pôleyrieux, en lien avec la transition écologique.
- Accompagnements à la transmission d'une entreprise.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant de la contribution auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche pour 2024-2026 ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

E. Convention avec Initiative 26 07

La convention de partenariat avec l'association INITIACTIVE 26-07 est arrivée à échéance en fin d'année 2023. Il est proposé une nouvelle convention de partenariat afin de continuer le déploiement de ce service de soutien à la création d'activités et à l'économie de proximité.

Il est rappelé que la convention mise en place en 2023 a fait évoluer les conditions du partenariat, cela s'est traduit par la hausse de la contribution financière de la Communauté de communes et la mise en place d'une expérimentation visant à renforcer l'accueil des créateurs d'entreprise dès d'émergence du projet.

Le partenariat porte notamment sur :

- Le soutien de la Communauté de communes au développement des activités d'INITIACTIVE 26-07
- L'association de la Communauté de communes aux décisions d'INITIACTIVE 26-07.
- La tenue de permanences à Pôleyrieux à destination des porteurs de projet et chefs d'entreprise
- L'organisation de réunions d'information collectives à destination du même public
- L'échange régulier d'informations et une revue des projets locaux
- La collaboration autour d'évènements et d'animations

Cette nouvelle convention, jointe en annexe 5, sera signée pour une durée de deux ans. La contribution financière de la Communauté de communes Val'Éyrieux intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 et s'élève à hauteur de 6 859 € par an.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant de la contribution à l'association INITIACTIVE 26-07 ; autorise M. le Président à signer la convention avec l'association INITIACTIVE 26-07 ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

F. Convention avec Envie d'R

Patrick Marcaillou indique que la Communauté de communes souhaite participer en 2024 au partenariat noué entre une dizaine de territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes, constituant le réseau Envie d'R.

Actif depuis le 1^{er} janvier 2018, Envie d'R a pour objectif de favoriser l'installation de porteurs de projets urbains dans les territoires membres du réseau. Il permet de mutualiser :

- Des actions de prospections dans les métropoles régionales (salons, ateliers, rencontres...)
- La structuration d'un réseau de partenaires urbains de l'accompagnement des créateurs d'activité, faisant le lien avec les territoires d'Envie d'R
- Un site internet permettant de valoriser les offres d'activités de chaque territoire
- Des supports de communication imprimés et numériques.

La Communauté de communes Val'Éyrieux est activement impliquée dans le réseau qui constitue un outil de sa politique d'attractivité. Le réseau évolue en 2024 : nouveau portage par l'IPAMAC, recentrage des actions et du budget, hausse des cotisations afin de maintenir les activités d'Envie d'R.

La contribution de chaque territoire est de 4 500 €. L'adhésion à Envie d'R s'inscrit dans la politique d'attractivité de Val'Éyrieux et fait l'objet d'une demande de subvention FEDER.

A titre d'exemple, M. Marcaillou prend le cas d'un local laissé vacant à Mars, par l'entreprise Les Fontes de Mars désormais installée à St Agrève, et qui a trouvé preneur grâce au réseau Envie d'R. Un potier/céramiste, venant d'Angers, est désormais installé dans ce local.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant de la contribution au réseau Envie d'R ; autorise M. le Président à signer la convention de partenariat Envie d'R à venir avec l'IPAMAC et les territoires membres, et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

G. ZA Prés de l'Eyrieux : vente d'un terrain à la SCI Aurance Immo (Société Aurance Services)

Monsieur Marcaillou informe le conseil de la demande d'acquisition formulée par M. Dorian REY via la SCI AURANCE IMMO, d'un lot sur la zone des Prés de l'Eyrieux pour le développement de sa société SASU Aurance Services.

La société souhaite acheter une partie du lot N°4 (à découper) d'une superficie totale d'environ 2 000 m².

Il est proposé au Conseil de vendre ce terrain au prix de 25 € HT du m² soit 50 000 € HT. Il est précisé que le bornage de la nouvelle parcelle aura lieu après la signature du compromis de vente.

[Dorian Rey ne prend pas part au vote.]

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente d'une partie du lot N°4 d'une superficie approximative de 2 000 m² au prix de 25 € HT le m² à la SCI AURANCE IMMO ; autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

4. MOBILITE

A. Tarifs du service de location longue durée de Vélos Assistance Electrique (VAE)

Yves Le Bon rappelle que, dans le cadre de la politique de promotion du vélo comme mode de déplacement au quotidien, définie dans le schéma directeur cyclable, la Communauté de communes Val'Eyrieux met en place un service de location de vélo à assistance électrique auprès des habitants. L'objectif de ce service est de permettre aux usagers de tester cette solution de mobilité et leur donner envie de s'équiper.

Les tarifs comprennent la location du vélo à assistance électrique et des accessoires suivants : 1 casque, 2 sacoches, 1 gilet réfléchissant, 1 antivol, 1 kit de réparation, 1 écarteur de danger.

Les tarifs comprennent l'usure normale et la maintenance préventive du vélo. En revanche, la perte, dégradation ou vol du matériel loué pourra donner lieu à des frais supplémentaires, tel que prévu dans le contrat de location établi entre la Communauté de commune et l'utilisateur.

Tarifs 2024 du service de location de vélo à assistance électrique :

Durée de la location	Tarif net
3 mois	130 euros
6 mois	260 euros

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

B. Règlement location Vélo Assistance Electrique

Dans le cadre de la mise en place du service de location longue durée de vélo à assistance électrique auprès des habitants, des documents doivent être adoptés afin d'en définir les modalités d'accès :

- Un règlement d'utilisation des VAE

- Un formulaire de demande de location
- Un contrat de location

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver ces documents, joints en annexe 7.

Catherine Faure demande si l'utilisateur doit souscrire une assurance particulière.
Yves Le Bon indique que la responsabilité civile de l'utilisateur suffit.

François Ginestet demande si le locataire peut acheter le vélo au terme de son contrat.
Yves Le Bon indique que cela devra être vu directement avec le loueur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation des VAE ; approuve le formulaire de demande de location ; approuve le contrat de location ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

5. ACTION SOCIALE, ENFANCE-JEUNESSE

A. Ajout de tarifs pour l'accueil de loisirs du Cheylard

Thierry Girot rappelle les tarifs et dispositions en vigueur concernant l'accueil de loisirs sans hébergement du Cheylard, fixés par délibération du 15 février 2021 :

- ✓ Le taux d'effort de base retenu est de 0.013. Les taux d'effort complémentaires tiennent compte du tableau de référence fourni par la CAF de l'Ardèche.
- ✓ Pour les sorties exceptionnelles et les journées à thèmes un supplément pourra être appliqué dans la limite de 10 euros par jour.
- ✓ Les taux d'efforts sont minorés de 0.001 par enfant supplémentaire en cas de fratrie, si l'enfant est en situation de handicap.
- ✓ En cas de non production de justificatif du quotient familial, le tarif plafonné le plus élevé sera appliqué.

Extrascolaire (vacances) et périscolaire (mercredis)			
	Quotient familial de 0 à 720	Quotient familial de 721 à 2000	Quotient familial supérieur à 2000
Demi-journée	3.00 €	QF*0.005 plafonné à 9 €	10 € prix plafond
Journée	5.00 €	QF*0.009 plafonné à 17 €	19 € prix plafond

Séjour	
Journée	QF*0.013 (plafonné à 20 €) + montant forfaitaire identique pour tous les QF (variable selon le séjour)

- ✓ Si le séjour est conventionné VACAF AVEL, le forfait journalier de la CAF sera déduit du prix du séjour, dans la limite de l'enveloppe de notre partenaire. Le prix s'entend pour les séjours d'au moins 6 jours consécutifs.
- ✓ Lors de l'inscription d'un enfant à un séjour, un acompte pourra être demandé dans la limite de 25 % du montant maximum du séjour.

Périscolaire Ecole des Nonières-Belsentes			
	Quotient familial de 0 à 720	Quotient familial de 721 à 2000	Quotient familial supérieur à 2000
Matin 7h30 / 8h30	0.35 € pour le 1 ^{er} enfant	0.45 € pour le 1 ^{er} enfant	0.55 € pour le 1 ^{er} enfant
Midi 12h30 / 13h10	0.25 € à partir du 2 ^{ième} enfant	0.35 € à partir du 2 ^{ième} enfant	0.45 € à partir du 2 ^{ième} enfant
Soir 16h10 / 18h00			

Il est proposé au conseil l'ajout de tarifs pour l'organisation de stages au sein de l'accueil de loisirs du Cheylard :

- Lors d'un stage se déroulant sur 3 jours :
 - En demi-journée : 12.50 € le stage
 - En journée : 25 € le stage
- Lors d'un stage se déroulant sur 5 jours :
 - En demi-journée : 20 € le stage
 - En journée : 40 € le stage

Ces tarifs s'appliquent quel que soit le quotient familial, en supplément de la tarification demi-journée ou journée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 15 février 2021 ; décide d'ajouter les tarifs ci-dessus pour l'organisation de stages ; adopte l'ensemble des tarifs ci-dessus ; charge M. le comptable public et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

6. TOURISME

A. Classement de l'Office de Tourisme

Antoine Cavroy rappelle la compétence tourisme exercée par la Communauté de communes Val'Eyrieux et la nécessité, pour mettre en œuvre cette compétence, de confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme.

Les missions attribuées à l'EPIC et les moyens que lui consacre la Communauté de communes sont définis annuellement dans une convention d'objectifs.

Par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2019, l'Office de tourisme de Val'Eyrieux - Ardèche Hautes Vallées est classé dans la catégorie II pour une durée de 5 ans.

Il convient aujourd'hui de valider la demande de renouvellement de classement de l'Office de tourisme de Val'Eyrieux - Ardèche Hautes Vallées en catégorie II.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la demande de renouvellement de classement de l'Office de tourisme de Val'Eyrieux en catégorie II ; autorise son Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

7. RESSOURCES HUMAINES

A. Recours au contrat d'apprentissage

Monique Roznowski indique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Elle précise que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année

civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Un maître d'apprentissage, répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, doit être nommé au sein du personnel. Il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, il bénéficiera d'une NBI de 20 points.

Elle signale que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

La mise en place de ce dispositif ayant reçu l'avis du Comité social territorial en date du 16 février 2024, il revient désormais au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide le recours au contrat d'apprentissage ; décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ; décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ; autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

B. Tableau des effectifs

Monique Roznowski indique qu'il convient, au vu des évolutions de carrières envisagées, d'apporter des modifications au tableau du personnel voté lors du Conseil du 11 décembre dernier. Ce nouveau tableau, joint en annexe 8, a reçu un avis favorable du CST réuni le 16 février 2024.

Elle précise que les modifications portent sur :

- Création d'un poste auxiliaire de puériculture à temps complet (micro crèche de Saint Pierreville)
- Fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 30 heures hebdo (micro crèche de Saint Pierreville)
- Fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Pôle ressources)
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 17 heures pour avancement de grade-en juillet 2024 (Lecture publique)
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 17 heures (CCSTI)
- Ouverture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à 28 heures (coordination lecture publique)
- Fermeture d'un poste d'agent social à 28 heures (micro-crèche de Saint Pierreville)
- Création d'un poste d'animateur à 28h (CCSTI)

Josette Clauzier souhaite souligner que le tableau a bien été amélioré.

Monique Roznowski informe le conseil qu'un assistant prévention a été nommé, en la personne de Cyril Faure, agent aux services techniques. Il bénéficie de 7h par semaine pour mener cette mission.

Dominique Bresso demande s'il serait envisageable de prévoir des interventions de l'assistant prévention de Val'Eyrieux dans les communes.

M. le Président estime que juridiquement cela paraît compliqué. De plus, l'agent doit pouvoir poursuivre ses autres missions, celle d'assistant prévention ne représentant que 7h par semaine.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux ; charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

8. ADMINISTRATION GENERALE

A. Modification de délégué au Syndicat Eyrieux Clair

M. le Président indique qu'il convient de modifier la délibération du 5 décembre 2022 portant désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

En effet, un nouveau délégué suppléant doit être désigné suite à la démission de Laurent BONHOMME du conseil municipal de Chanéac.

Didier BOUET se propose à ce poste.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 5 décembre 2022 ; désigne Didier BOUET en tant que représentant de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Eyrieux Clair ; indique que le tableau des délégués est le suivant :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BRESSO	Monique ROZNOWSKI
Didier ROCHETTE	Monique PINET
Denis SERRE	Jean Paul SANIEL
Gérard CUMIN	Baptiste ROBERT
Roger ESCOMEL	Anthony CHALANCON
Christophe GAUTHIER	Brigitte CHARRIER
Antoine CAVROY	Régis DUCHAMP
Yves LE BON	Tania RISSON
Christian BERTHIAUD	Maxime HUBAC
Florent DUMAS	Didier BOUET

➤ Questions diverses

M. le Président laisse la parole à Nathalie Tellier, qui lui a fait part de son souhait d'exposer en séance une question ayant trait aux affaires de la Communauté de communes.

Nathalie Tellier souhaitait aborder la difficulté rencontrée chaque année par les communes concernées par le recrutement de surveillants de baignade. En effet, les diplômés sont de plus en plus rares, ils sont même moins nombreux que le nombre de postes à pourvoir.

Aussi, avec certains membres de son conseil municipal, ils ont envisagé le fait de pouvoir puiser dans la jeunesse locale. Ils souhaitaient donc soumettre l'idée que des formations au BNSSA puissent être organisées sur le territoire et que la communauté de communes puisse participer au financement, au même titre que cela est fait pour le BAFA.

M. le Président indique que ce sujet a été abordé lors du dernier bureau communautaire du 19 février. La question va être étudiée plus en profondeur pour chercher des solutions à cette problématique.

➤ Communications du Président

❖ Enquête Jeunesse

M. le Président indique que les résultats seront partagés lors de la prochaine commission Enfance-Jeunesse.

❖ **PLUI**

Le groupe de travail s'est réuni juste avant ce conseil.

❖ **AMF**

Invitation de l'ensemble des Maires à une réunion le 14 mars à 17h30 au siège de Val'Éyrieux.

❖ **Vers un projet culturel de territoire**

Monique Pinet rappelle que Val'Éyrieux s'est engagé dans cette démarche via une convention avec la DRAC, la Région et le Département. Il s'agit de travailler avec tous les pôles et d'intégrer la politique culturelle aux enjeux du territoire qu'ils soient touristiques, économiques, sociaux...

Un accompagnement est proposé pour cette mise en œuvre via 5 jours de formation-action sur 3 ans (prochaine rencontre le 3 avril à Voiron) et l'aide d'une personne ressource qui suit notre intercommunalité de manière individualisée tout au long de la période.

❖ **CCSTI**

Monique Pinet indique que le CCSTI reçoit des sollicitations de la part d'universités :

- Accueil ce jour à St Clément d'étudiants de l'Université de Clermont Ferrand en « Master Direction de projets ou établissements culturels » parcours ACTT (accompagnement culturel et touristique des territoires) et MLSN (Métiers du livre et stratégie numérique).
- Nouvelle sollicitation pour intervenir dans le Master « Développement de projets artistiques et culturels internationaux » à Lyon le 21 mars prochain - Parcours Culture et Territoire

Le 14 mars, des élus de l'EPCI Bio Vallées Val de Drome seront en voyage d'étude sur notre territoire et visiteront l'École du vent, l'Atelier du bijou et L'Arche des Métiers.

❖ **Label « Village en poésie »**

Le 22 mars, la commune de St Clément recevra le label « Village en poésie ». Une inauguration sera organisée par la mairie, en présence du Sous-préfet.

❖ **Visite de Mme la Préfète**

Mme la Préfète sera sur Val'Éyrieux le mardi 12 mars, au Cheylard le matin (signature du TER à la cité scolaire, visite de Chomarat et de L'Arche des Métiers) et à St Agrève l'après-midi (visite d'Eolane et de l'Hôpital de Moze).

❖ **La Poste**

M. le Président souhaite pointer le manque de cohérence entre les demandes exprimées par La Poste (ex. : boîtes aux lettres normalisées éloignées des habitations) et le message véhiculé en termes de services rendus au public.

❖ **Arrêtés et décisions du Président**

Il est fait état des arrêtés règlementaires et décisions signés par le Président entre le 05/12/2023 et le 15/02/2024 dans le cadre de sa délégation :

- Arrêté n°263/2023 - Attribution du marché de fauchage des accotements de La Dolce Via
- Arrêté n°264/2023 - Attribution de la mission de suivi animation de l'OPAH (2ème phase) sur le territoire de la Communauté de communes Val'Éyrieux
- Arrêté n°265/2023 - Attribution de l'étude de positionnement et de faisabilité d'un nouveau projet pour Planète Mars, sur la commune de Mars
- Arrêté n°5/2024 - Travaux sur La Dolce Via, route d'Eyrium
- Arrêté n°6/2024 - Circulation RAID VTT 2024
- Arrêté n°12/2024 - Autorisation de travaux ZA Aric
- Arrêté n°15/2024 - Dérogation de tonnage sur La Dolce Via
- Arrêté n°16/2024 - Prolongation d'autorisation de travaux ZA Aric

- Arrêté n°19/2024 - Prolongation travaux Eolane ZA Rascles
- Arrêté n°21/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n°26/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n°27/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n°28/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n°29/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n°30/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n°31/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n°34/2024 - Dérogation de tonnage sur La Dolce Via
- Arrêté n°35/2024 - Interdiction stades La Palisse suite intempéries
- Arrêté n°37/2024 - Travaux d'élagage sur La Dolce Via

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h15

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



M. François GINESTET
Secrétaire de séance



ANNEXES

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI
DE L'AIDE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - (A.I.E.)**

Entre les soussignés

L'EPCI, sis à, représenté par, son(sa) Président(e), agissant en exécution de la délibération n° du Conseil communautaire du

Et

Le Département de l'Ardèche, sis à la Chaumette BP 737, 07007 PRIVAS Cedex, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 5.22.1 du Conseil départemental du 16 juin 2023,

Ci-après nommée « l'autorité délégataire », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.1511-3, Vu la délibération n° 5.22.1 du Conseil départemental du 16 juin 2023 approuvant le règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise, Vu la délibération n° 5.22.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 juin 2023, approuvant les termes de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise à conclure entre l'EPCI et le Département, Vu la délibération n° du Conseil communautaire du déléguant la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier au Département, Vu la délibération du Conseil communautaire du approuvant les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Préambule

En application de l'article L.1511-3 du CGCT, les Communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent signer une convention avec les Départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Selon les termes de l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégataire.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Considérant que le Département dispose à la fois d'une compétence au titre des solidarités territoriales et l'ingénierie technique nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise et que cette délégation permettra de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre et le Département.

ARTICLE 2 : COMPETENCE DELEGUEE

L'EPCI, autorité délégante, délègue au Département de l'Ardèche, autorité délégataire, la compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les aides à l'immobilier sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

L'autorité délégataire s'engage à accompagner l'EPCI dans l'attribution et la gestion de tout ou partie des aides à l'immobilier. Cet engagement comprend :

- l'organisation d'un rendez-vous commun avec l'EPCI pour tout projet répondant aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention,
- l'aide au montage des dossiers des entreprises,
- la vérification de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise,
- l'instruction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les services de l'EPCI,
- l'information régulière de l'EPCI concernant l'avancée des dossiers,
- la gestion administrative et financière des demandes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'EPCI

L'autorité délégante s'engage à :

- assurer la promotion de la « charte des entreprises engagées de l'Ardèche » dans le cadre de ses relations avec les acteurs du territoire,
- transmettre au Département les projets pour lesquels elle souhaite activer la délégation d'octroi,
- communiquer au Département, préalablement au passage du dossier en Commission permanente, la décision d'aide qu'elle souhaite accorder pour accompagner le projet d'une entreprise ayant sollicité une aide à l'immobilier,
- verser sa contribution financière directement à l'entreprise,
- transmettre au Département la délibération concernant l'attribution de l'aide.

ARTICLE 5 : MODALITE D'EXERCICE DE LA DELEGATION

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui sont transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation. Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit. La délégation s'effectuera dans le cadre du règlement départemental joint en annexe et selon les dispositions prises par l'EPCI en faveur de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE DELEGATION

L'autorité délégataire s'engage à fournir à l'autorité délégante l'ensemble des informations et documents lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente délégation de compétence.

L'autorité délégante s'engage à informer régulièrement l'autorité délégataire de l'avancée du dossier.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable pour trois ans par tacite reconduction, sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Elle prendra fin au dernier paiement des subventions par le Département.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un accord commun des deux parties.

L'autorité délégante peut mettre fin à la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général ; dans ce cas cette décision ne peut prendre effet que dans un délai de trois mois de la réception de sa notification par l'autorité délégataire.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants après accord préalable des parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, ils seront soumis au Tribunal administratif compétent.

Une annexe est jointe à la présente convention.

Fait en deux exemplaires, le

L'EPCI

Olivier AMRANE
Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Convention fixant les conditions de portage du Chef de projet Territoires D'Industrie par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche entre les intercommunalités du territoire Ardèche Drôme Nord

ENTRE

- la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, désignée CAPCA, représentée par son Président François ARSAC, habilité par **délégation**
- la Communauté de communes Val'Eyrieux désignée CCVE, représentée par son Président Jacques CHABAL, habilité par **délégation**
- la Communauté de communes Porte de Dromardeche désignée CCPDD, représentée par son Président Pierre JOUVET, habilité par **délégation**
- la Communauté de communes Val d'Ay désignée CCVDA, représentée par sa Présidente Marie VERCASSON, habilitée par **délégation**
- la Communauté d'Agglomération Arche Agglo désignée CAAA, représentée par son Président Frédéric SAUSSET, habilité par **délégation**
- la Communauté de communes Pays de Lamastre désignée CCPL, représentée par son Président Jean-Paul VALLON, habilité par **délégation**
- la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo désignée CAARA, représentée par son Président Simon PLENET, habilité par **délégation**
- la Communauté de communes Rhône Crussol désignée CCRC représentée par son Président Jacques DUBAY, habilité par la délibération n°2023-136 du 28/09/2023.

Préambule :

Le territoire Ardèche Drôme Nord, regroupant 8 EPCI du nord Ardèche, a été labellisé Territoires D'Industrie pour la **période 2023-2027** par le Président de la République, le 9 novembre 2023. Ce programme national « Territoires d'industrie » est une **stratégie de reconquête industrielle par les territoires**.

Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des **réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie** : développement des compétences industrielles, formation, mobilité des salariés, écosystèmes d'innovation, attractivité des territoires et des métiers industriels, accélération de la transition écologique, disponibilité du foncier ou encore revitalisation des friches industrielles.

Pour se faire, le programme prévoit le recrutement d'un Chef de projet, chargé de définir, d'animer et de dérouler le plan d'action sur le territoire labellisé.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le portage administratif du Chef de projet du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord et de définir les engagements des différentes parties s'agissant des modalités de financement de cette mission.

ARTICLE 2 – Engagement de la CAPCA

La CAPCA assurera le portage administratif du Chef de projet recruté pour le programme 'Territoires d'Industrie' pour le compte des EPCI signataires pour la durée du programme et dans la limite des moyens accordés par la présente convention.

Pour cela la CAPCA est chargée :

- Du recrutement, en lien avec les EPCI signataires,
- D'assurer l'accueil et l'encadrement du Chef de projet,
- De signer les conventions avec les différents partenaires pour le compte des intercommunalités signataires,

- De mobiliser l'ensemble des subventions et participations attendues, dont la subvention de 40K€ de l'ANCT dans le cadre de ce programme,
- De mettre à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour permettre au Chef de projet d'assurer sa mission.

La CAPCA est responsable de la bonne exécution de la présente obligation.

En cas de départ du Chef de projet, cette dernière s'engage à pourvoir à son remplacement pour poursuivre les missions afin d'honorer les engagements contractuels pris dans le cadre du programme.

ARTICLE 3 – Engagement des intercommunalités signataires

Les intercommunalités signataires confient au Chef de projet la gestion et l'animation du programme et s'engagent à contribuer, à proportion du nombre d'habitants de chacune au financement de cette mission, sur la durée du programme Territoires d'Industrie, par tacite reconduction.

Pour faciliter le travail sur le territoire, les intercommunalités s'engagent à accueillir dans leurs locaux, en fonction des déplacements, le chef de projet. Cet accueil facilitera le lien entre le chef de projet et les intercommunalités, ainsi que les contacts avec le terrain.

De même, la pondération des coûts de reste à charge de chaque EPCI est fixée en fonction du nombre d'habitants de chacun selon les chiffres de l'INSEE datant de 2020. L'engagement des intercommunalités est d'une année, reconduit tacitement sur la durée du programme, avec une pondération fixée sur les valeurs INSEE de 2020.

Les engagements de financement du programme de l'ANCT se feront sur l'engagement d'un Chef de projet dédié avec une aide de 40.000€ pour ce poste par année.

Afin de pouvoir répartir les charges sur l'ensemble des EPCI, un budget prévisionnel annuel a été estimé à hauteur de 80 K€, intégrant le salaire chargé ainsi que les frais de fonctionnement (véhicule, assurance, téléphone, frais de gestion, estimation de frais de communication, organisation d'événements, impressions diverses).

Les données de population communales seront mises à jour à chaque renouvellement de la convention. Les données utilisées seront les données INSEE en cours au 1er janvier de l'année N-1 de l'année de renouvellement de ladite convention.

Répartition des coûts par EPCI

	Population Chiffres Insee 2020	%
Privas Centre Ardèche - CAPCA	43 920	17%
Val'Eyrieux - CCVE	12 396	5%
Pays de Lamastre - CCPL	6 695	3%
Val D'ay - CCVDA	5949	2%
Portes de Drome Ardèche - CCPDD	47 646	18%
Arche Agglo – CAAA	58 331	23%
Annonay Rhône Agglo – CAARA	48 938	19%
Rhône Crussol - CCRC	34 193	13%
	258 068	100%

Engagement, responsabilité et suivi de la CAPCA :

La Capca fera l'avance annuelle, du portage du poste de Chef de projet. L'appel de fonds pour la participation des EPCI sera effectuée au 1^{er} trimestre de l'année N+1 au regard des dépenses réelles de l'année N.

ARTICLE 4 : Conditions de modification ou de résiliation de la convention

Une partie peut demander son retrait de la présente convention en ce qui concerne les évolutions futures sans remettre, bien entendu, en cause les répartitions opérées au titre de la présente convention. La résiliation doit faire l'objet d'un préavis d'au moins 6 mois et être notifiée à toutes les parties. Un avenant à la présente convention sera nécessairement signé prenant en compte les modifications de répartition dues à cette résiliation.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables, par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an, tacitement reconduite annuellement pour la durée du programme Territoires d'Industrie, avec les répartitions fixes établies sur les bases INSEE 2020, et valables sur toute la durée du programme.

Fait en 8 exemplaires

Le

Pour la CAPCA	Pour la CCVE
Le Président : François ARSAC	Le Président : Jacques CHABAL
Pour la CDPDD	Pour la CCVDA
Le Président : Pierre JOUVET	La Présidente : Marie VERCASSON
Pour la CAAA	Pour la CCPL
Le Président : Frédéric SAUSSET	Le Président : Jean-Paul VALLON
Pour la CAARA	Pour la CCRC
Le Président : Simon PLENET	Le Président : Jacques DUBAY

convention d'objectifs 2024

entre la mission locale Nord Ardèche et Communauté de communes Val'Eyrieux

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux
21 avenue de Saunier, 07160 Le CHEYLARD

Représentée par M. Jacques CHABAL son Président

Et

La Mission Locale Nord Ardèche
6 allée Nicolas Copernic Tour H, 07000 ANNONAY

Représentée par M. Michel SEVENIER son Président

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

La mission Locale Nord Ardèche

La Mission Locale constitue le service public territorialisé de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi, qui agit au quotidien à leur service. La Mission Locale Nord Ardèche couvre le territoire de l'arrondissement de Tournon assorti du canton de Bourg Argental. Membre du Service public de l'emploi, elle est financée par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La mission Locale Nord Ardèche a pour but de faciliter l'accès à l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Son activité principale est constituée par l'ensemble des missions de base suivantes : l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement, l'expertise, l'évaluation, les observations.

Ces missions se déclinent en différentes actions pérennes qui renforcent sa capacité d'intervention sur son territoire : la construction de parcours de formation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement social, l'action en matière d'accès aux droits, de prévention, de justice et sécurité, l'animation partenariale de son territoire. En périphérie de l'action principale, les activités spécifiques et ponctuelles concernent des opérations ciblées dans les domaines tels que la santé, le logement, la mobilité, les loisirs, la culture, le sport, l'humanitaire...

L'association est respectueuse des convictions personnelles. Pour mener à bien son activité en faveur des jeunes, elle cherche à s'assurer le concours de tous, et de ce fait, s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

Le jeune est acteur de son projet (professionnel ou de formation).

La Communauté de communes Val'Eyrieux

Située au Nord-Ouest du Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Val'Eyrieux est composée de 29 Communes et représente près de 13 000 habitants. La Communauté de communes dispose d'orientations fortes en matière de développement économique : soutien à la création d'activité, accompagnement et aide au développement des entreprises, structuration de filières stratégiques, développement d'équipements structurants...

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des parties pour assurer :

- la couverture optimale de l'ensemble du territoire Val'Eyrieux par les services de Mission Locale, à savoir permettre aux jeunes de 16 à 25 ans du territoire de bénéficier des services suivants :

- Accompagnement à la définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise.

- Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome.
- Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les objectifs chiffrés en matière d'accueil, d'accompagnement et d'insertion de jeunes sur le territoire Val'Eyrieux sont fixés annuellement dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) par l'Etat et la Région lors du dialogue de gestion (DG). Pour l'année en cours, ils sont joints à la présente convention et seront transmis et discutés chaque année avec la Communauté de communes Val'Eyrieux.

- la coordination entre l'intervention de la Mission Locale Nord Ardèche sur le territoire Val'Eyrieux et celle de la Communauté de communes sur les thématiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale des jeunes

ARTICLE 3 : Modalités de déploiement de la mission locale sur le territoire Val'Eyrieux et engagement des parties

Pour assurer l'atteinte de ces objectifs,

La Mission Locale Nord Ardèche s'engage :

- à dédier au territoire Val'Eyrieux un conseiller emploi-formation à hauteur de 1 ETP (temporairement 0,8 ETP sur 2024) qui sera basé sur le territoire Val'Eyrieux et qui aura pour missions :

- Accueillir les jeunes de 16-25 ans du territoire Val'Eyrieux : accueil téléphonique et physique, organisation et tenue de permanences en divers points du territoire Val'Eyrieux
 - Établir un diagnostic individuel pour chaque jeune rencontré
 - Informer, accompagner et aider à l'orientation et à l'insertion des jeunes de 16-25 ans du territoire Val'Eyrieux
 - Coopérer avec les entreprises :
 - Appui à l'intégration et au maintien en emploi
 - Proposition du service et négociation d'offres d'emploi durables
 - Appui au recrutement et mise en relation
 - Appui à l'intégration et au maintien en emploi
 - Animation et développement du réseau
 - Assurer le suivi des jeunes tout au long de leur parcours d'insertion
 - Assurer le suivi administratif de l'activité et renseigner les outils de suivi de la Mission Locale Nord Ardèche.
 - Participer à la mise en réseau des acteurs locaux intervenant auprès des jeunes de 16-25 ans, collabore avec les partenaires,
 - Contribuer au déploiement d'actions intercommunales contribuant aux objectifs d'orientation, de formation et d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans du territoire Val'Eyrieux.
- à assurer des permanences hebdomadaires sur les communes de St-Agrève, St-Martin-de-Valamas et le Cheylard et une présence bi-mensuelle sur la Commune de St-Pierreville.

- à s'impliquer dans l'émergence et la mise en œuvre de projets intercommunaux concourant aux objectifs d'insertion des jeunes dans l'emploi et la société ou au développement de nouveaux services et outils d'accompagnement des jeunes.

- à travailler en relation étroite avec le service économie de la Communauté de communes pour assurer le lien avec les employeurs du territoire, l'articulation entre l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16-25 ans et celui du public de plus de 26 ans, le développement de l'offre de formation professionnelle, etc..

- à développer le repérage, l'aller vers en direction du public jeunes dit « invisible » sur ce territoire et basé à Val Eyrieux pour l'année 2024.

- à assurer la mise à disposition de véhicules (2 voitures et 1 scooter) dans le cadre de la convention avec Mobilité 07/26

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage :

Compte tenu de la mission de service public apportées au public jeune du territoire Val'Eyrieux, un bureau à temps plein dans un espace partagé sera mis à disposition pour le conseiller insertion à titre gracieux dans la mesure où des bureaux resteraient disponibles au sein de Pôleyrieux. Ce principe de gratuité pourra être questionné dès lors que l'ensemble des espaces seraient occupés.

Une convention d'occupation des locaux sera conclue en complément de cette convention d'objectif.

- à assurer l'accueil téléphonique pour la Mission Locale Nord Ardèche sur le site de Pôleyrieux

- à associer la Mission Locale Nord Ardèche aux projets intercommunaux pouvant contribuer à faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi et la société et à faciliter la mise en réseau du conseiller emploi-formation dédié avec les acteurs locaux impliqués dans l'insertion des jeunes.

- à faciliter et relayer la communication sur l'offre de services de la Mission Locale auprès des jeunes du territoire

Il est précisé que le bureau mis à disposition pourra être partagé et utilisé par d'autres structures occupantes de Pôleyrieux.

ARTICLE 4 : Modalités financières

La contribution annuelle de la Communauté de communes Val'Eyrieux à la Mission locale Nord Ardèche est calculée sur la base du nombre d'habitant du territoire à raison de 1,58 € / habitants.

ARTICLE 5 : Bilan et versement des participations financières

La Mission Locale Nord Ardèche :

S'engage à transmettre à la Communauté de communes Val'Eyrieux avant le 30 juin de chaque année les justificatifs suivants :

- Bilans et compte de résultats de l'année écoulée
- Rapport d'activité de l'année écoulée avec un focus sur l'activité propre au territoire Val'Eyrieux
- Le budget prévisionnel de l'année à venir
- Appel à cotisation de l'année à venir

La Communauté de communes Val'Eyrieux :

S'engage à verser sa participation financière en une fois, une fois transmis les justificatifs et appels à versement mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 – Gouvernance

Un comité de pilotage sera organisé une fois par an après transmission des bilans de l'année écoulée. Il sera composé des représentants élus et des référents techniques des deux parties. Pourront également y participer les représentants des structures suivantes : **DDETSPP, l'opérateur France Travail**, Département de l'Ardèche

Un suivi régulier de la mise en œuvre de la convention sera assuré par les référents techniques.

ARTICLE 7 - Conditions de modification ou de résiliation de la convention

- La modification de la convention

La mission locale Nord Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de nature à modifier la présente convention (statuts, orientations, organisation administrative..)

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, qui serait jugée significative par l'une des parties, peut faire l'objet d'un avenant à tout moment.

- La résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, moyennant un préavis de 6 mois et après épuisement des voies amiables.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit sans préavis en cas de disparition ou dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : Modalités de règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables, par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La convention est établie pour l'année 2024.

Elle est renouvelable par reconduction express, après présentation et validation par le comité de pilotage du bilan technique et financier de sa mise en œuvre.

Fait en 2 exemplaires, le..... à.....

Pour la Mission Locale Nord Ardèche
M. Michel SEVENIER,
Président

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux
Dr. Jacques CHABAL,
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON représentée par **Fabienne MUNOZ** agissant en qualité de Présidente de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes dûment habilitée à l'effet des présentes ci-après dénommée « CMA Auvergne-Rhône-Alpes »

Et

La **Communauté de communes Val'Eyrieux**, dont le siège est situé 21 avenue de Saunier – 07160 LE CHEYLARD représentée par **Jacques CHABAL** agissant en qualité de Président de Val'Eyrieux dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommée « Val'Eyrieux »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'Etat. Elle représente les intérêts généraux de l'artisanat et participe activement à l'attractivité du territoire par ses missions et ses actions. Elle est un acteur incontournable du développement économique des entreprises artisanales.

La Communauté de communes Val'Eyrieux est un établissement public de coopération intercommunale. Territoire rural de moyenne montagne, la Communauté de communes regroupe 29 communes et près de 13 000 habitants pour une superficie de 500 km². Le soutien à la création d'entreprises, le développement de la filière bijou et la transition écologique sont des orientations fortes de la politique Val'Eyrieux en matière de développement économique. Ces axes d'actions intègrent les ambitions en termes d'attractivité économique de la Communauté de communes qui souhaite une intervention renforcée de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val'Eyrieux du 26 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes réuni le 25 janvier 2024,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CMA Auvergne-Rhône-Alpes et Val'Eyrieux concernant l'accompagnement économique des porteurs de projet et artisans du territoire.

Cette convention s'applique sur le département de l'Ardèche/commission territoriale Ardèche verte.

A travers leur partenariat, Val'Eyrieux et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes partagent les objectifs suivants :

- Accueillir et conseiller les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur le territoire de Val'Eyrieux dans le cadre de leur projet de création ou de reprise d'entreprise, ainsi que les chefs d'entreprise du territoire ;
- Accompagner les entreprises existantes pour renforcer leur activité et leurs projets de développement, notamment en matière de transition écologique ;
- Accompagner individuellement les créateurs intégrés à l'Atelier du Bijou.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La convention s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Accompagner les créateurs et chefs d'entreprise

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes assurera des permanences d'accueil des porteurs de projet et des entreprises. Ces permanences se tiendront sur une demi-journée dans les locaux de Pöleyrieux. La durée mentionnée en annexe (une journée) inclut le temps de préparation et de suivi post permanence des porteurs de projet et entreprises.

Cible	Porteurs de projet et chefs d'entreprise artisanale
Objectif de la convention	14 permanences

Axe 2 : Accompagner la transition écologique des entreprises et du territoire

Une réunion d'information thématisée sera organisée sur le territoire de Val'Eyrieux dans le but de sensibiliser les chefs d'entreprise artisanale à la transition écologique.
Cet axe sera intégralement pris en charge par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son partenariat avec l'ADEME.

Cible	Chefs d'entreprise artisanale
Objectifs de la convention	1 réunion d'information

Axe 3 : Accompagner les entreprises de l'Atelier du Bijou

- Point individuel de 2 heures/professionnel des métiers d'art déjà installé, une fois par trimestre
- Point individuel de 2 heures/professionnel des métiers d'art nouvellement installé, une fois tous les deux mois ;
- Processus de sélection : participation aux comités de sélection et aux comités de pilotage de l'Atelier du Bijou.

Ces 3 axes constituent un programme d'actions prévisionnel qui pourra évoluer en cours de mise en œuvre, en concertation avec les partenaires concernés (Val'Eyrieux, CMA Auvergne-Rhône-Alpes). Il sera possible, en cours de convention, de réajuster le contenu de ce programme en fonction des retours du terrain. Dans ce cas, un avenant sera signé entre les deux parties (cf. article 9).

Axes optionnels¹ :

Axe 4 : Accompagner les jeunes vers l'Artisanat

Il est convenu entre les parties qu'un axe supplémentaire « Accompagner les jeunes vers l'Artisanat » pourra être mis en œuvre sur demande des établissements scolaires du territoire et après validation de Val'Eyrieux.

- La CMA Auvergne-Rhône-Alpes propose dans cet axe :
- des ateliers de découverte des métiers de l'Artisanat et de l'entrepreneuriat destinés au public jeune ;
 - des déploiements de l'Artilmobile² ;
 - des ateliers d'accès au monde professionnel.

¹ Le cas échéant, la mise en œuvre des axes 4, 5 et 6 fera l'objet d'avenants entre les parties. Ces avenants mentionneront le budget propre à chaque axe, distinct du budget présenté en annexe.

² L'Artilmobile est un véhicule pédagogique innovant permettant aux jeunes de découvrir de façon ludique et interactive les métiers de l'Artisanat.

Axe 5 : Informer et conseiller les entreprises artisanales sur l'optimisation des consommations énergétiques

Un atelier de 2h (effectif de 5 à 12 chefs d'entreprise) peut être organisé, sur demande de Val'Eyrieux dans le cadre d'une animation de Pöleyrieux. L'objectif est de proposer un premier niveau de conseils en vue de réduire les consommations d'énergie des entreprises artisanales.

Les points suivants seront abordés sur les enjeux considérés :

- Les enjeux de la transition énergétique
- L'analyse de facture et aides financières
- Les bonnes pratiques et les préconisations.

Axe 6 : Accompagner et sécuriser les cessions d'entreprise

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes accompagnera des chefs d'entreprise cédants, selon opportunité identifiée par Val'Eyrieux, afin d'anticiper la transmission de leur activité et sécuriser la reprise d'activité à enjeu territorial (dernière activité artisanale d'une commune, activité emblématique du patrimoine, ...).

ARTICLE 3 – MOYENS DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- Mobiliser un ou plusieurs chargés de mission qualifiés pour la réalisation des actions ;
- Mobiliser l'ensemble de ses outils, offres de service et de ses partenariats au profit du territoire ;
- Tenir informé régulièrement le territoire de l'état d'avancement des actions prévues et au besoin, proposer des réorientations dans le cadre de la présente convention ;
- Communiquer auprès des entreprises du territoire sur l'existence de son offre d'accompagnement, par des actions adaptées ;
- Dresser un bilan annuel à communiquer en comité de pilotage et servant de référence pour la facturation annuelle (cf. article 10).

Val'Eyrieux s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes les locaux nécessaires à l'organisation des permanences mensuelles ;
- ✓ Mettre à disposition de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes l'ensemble de la documentation (bases de données, études) nécessaire à la réalisation de la mission ;
- ✓ Tenir informée régulièrement la CMA Auvergne-Rhône-Alpes des réorientations souhaitées en cours de réalisation du programme d'actions, ce qui sera ensuite concrétisé par voie d'avenant (cf. article 9) ;
- ✓ Communiquer sur ce partenariat et valoriser les actions auprès des entreprises et porteurs de projet locaux ;
- ✓ Verser sa participation financière conformément à l'article 10.

Interlocuteurs techniques respectifs :

- ✓ Pour Val'Eyrieux, Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle économie et transition écologique de la Communauté de communes Val'Eyrieux ;
- ✓ Pour la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, Edouard de POMMERY, Directeur Territorial de la CMA Ardèche.

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Val'Eyrieux et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à mettre en place un comité de pilotage composé par son Président/e ou son représentant ainsi que des interlocuteurs techniques mentionnés à l'article 3 de la présente.

Ce comité de pilotage se réunira à une fréquence à définir en fonction de l'évolution de la mission. Il sera organisé au moins une fois par an pour considérer le bilan annuel de l'année écoulée et préparer l'année à venir. En fonction de l'ordre du jour, des personnes-ressources pourront également être invitées à y participer.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes valorisera lors du comité de pilotage l'ensemble des accompagnements réalisés sur le territoire de la Val'Eyrieux, qu'ils soient ou non co-financés dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 15 janvier 2024 et arrivera à terme le 15 mars 2026.

Le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un avenant pour une prolongation.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES INFORMATIONS

Les partenaires de la présente convention s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur les informations recueillies au cours du partenariat sans un accord préalable de l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les membres du comité de pilotage s'engagent à se concerter mutuellement avant toute opération de communication sur le contenu des actions prévues dans le cadre de la convention (articles de presse, conférences de presse, publications institutionnelles, reportages...).

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, lequel devra être approuvé dans les mêmes termes par les deux signataires de la présente.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En fonction des objectifs fixés, les dépenses totales sont estimées à hauteur de 16 980 euros.

Les deux parties actent un principe de fongibilité entre les différents axes afin de répondre au mieux aux demandes des publics.

La réalisation des missions énoncées ci-dessus donnera lieu à une participation financière de Val'Eyrieux vis-à-vis de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 11 887 euros.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engage de son côté à apporter une participation aux dépenses globales sous forme de temps agent mis à disposition (contribution équivalente à 5 094 euros) pour ce partenariat.

Modalités de versement de la participation du territoire :

La participation financière prévue par la présente convention sera versée par la Communauté de communes Val'Eyrieux à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes de la façon suivante :

- ✓ Un 1er acompte de 30% à la signature de la convention et sur présentation d'un appel à versement. Il viendra en déduction du premier état annuel financier.
- ✓ Le solde à chaque date anniversaire de la convention sur présentation d'un bilan de l'année écoulée et d'un appel à versement.

Un bilan détaillé de l'opération sera par ailleurs réalisé à l'issue de l'action d'accompagnement et donnera lieu à une réunion de bilan.

Dispositions particulières de co-financement :

Les prestations valorisées financièrement dans le cadre de ce partenariat font appel à un co-financement conjoint de la Communauté de communes Val'Eyrieux et de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, elles ne peuvent faire l'objet d'autres co-financements de quelque provenance que ce soit (Europe, Région, Département, AGEFIPH, ...).

Les prestations réalisées par la Auvergne-Rhône-Alpes hors du cadre de cette convention et faisant appel à d'autres co-financements seront en revanche présentées par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes lors des comités de pilotage pour information (Cf. article 4).

ARTICLE 11 – RESILIATION

Si en cours de conventionnement, l'une des parties se retrouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements, elle doit en informer sans délais l'autre partie afin que soient recherchées des solutions.

Dans le cas où aucune solution ne pourrait être trouvée, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Pour ce faire, la partie concernée pourra demander la résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception transmis dans les deux mois avant chaque fin d'année. Le courrier devra préciser les motifs de la résiliation.

Dans ce cas, une régularisation financière devra être effectuée au prorata des réalisations effectuées (remboursement de tout ou partie de l'acompte ou paiement partiel du solde).

Fait en deux exemplaires originaux,

Au Cheylard, le 26 janvier 2024

Pour Val'Eyrieux

Le Président,
Jacques CHABAL

Pour la CMA Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente,
Fabienne MUNOZ

Annexe : Budget

Le budget se décline comme suit, sur la période considérée 2024-2026 :

Axe	Actions	Livrable	Nb de livrables	Valorisation des actions	Budget	
					CMA	Val Eyrleux
Axe 1	Permanence Accompagner les créateurs et sécuriser	Permanence	14	8 400 €	2 520 €	5 880 €
Axe 2	Sensibilisation des entreprises à la transition écologique Retourner nouvelle entreprise	Réunion d'information Réunions/conseil	1 2	Prise en charge ADEME 3 000 €	500 €	0 € 2 100 €
Axe 3	Suivi individuel entreprises déjà installées Suivi individuel nouvelles entreprises	Rendez-vous suivi Rendez-vous suivi	20 11	3 600 € 1 980 €	1 080 € 594 €	2 520 € 1 386 €
TOTAL				16 980 €	5 094 €	11 887 €

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre la communauté de communes Val'Eyrieux

et

INITIACTIVE 26 - 07

Année 2024-2025

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de communes Val'Eyrieux, 21 avenue de Saunier 07160 Le Cheylard, représentée par le Docteur Jacques Chabal, Président agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/02/2024.

Et d'autre part,

L'association « INITIACTIVE 26 - 07 », 9 rue Olivier de Serres, Parc du 45^e parallèle, 26300 Châteauneuf sur Isère, représentée par son Président Monsieur Ivan Nouaille Degorce, dument habilité par son Conseil d'Administration,

L'association INITIACTIVE 26-07 est spécialisée dans le soutien à la création/reprise d'entreprises de proximité et dans l'accompagnement des entrepreneurs engagés.

SIRET : 412 543 381 000 47 – APE : 9499 Z (autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Définir les objectifs, cadre et conditions de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 eu égard à sa démarche sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

Soutenir la création d'activité sur le territoire de la Communauté de communes via INITIACTIVE 26-07 et développer l'économie de proximité.

ARTICLE 3 LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07

INITIACTIVE 26 -07, s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes à :

- Mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines sur le territoire pour y développer la démarche d'INITIACTIVE et ses résultats en matière de création d'activités et d'emplois.
- Associer la Communauté de communes aux décisions d'INITIACTIVE 26-07.
- Travailler en collaboration avec le service économie de la Communauté de communes et notamment :
 - o Proposer une permanence sur rendez-vous une fois par mois sur une journée pour y accueillir les porteurs de projet et les entrepreneurs du territoire sollicitant l'appui d'Initiative. Les permanences seront alimentées par Initiative (personnes en cours d'accompagnement avant ou après le financement) et par la communauté de communes (personnes en cours de réflexion sur leur projet ou personne en cours de développement de leur activité et jusqu'à 5 ans après l'immatriculation).
 - o Ces accueils individuels seront complétés par un accueil collectif sous forme de réunion d'information à raison de 3 fois par an. L'accueil collectif peut aussi prendre

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre la Communauté de Communes Val'Eyrieux

et

INITIACTIVE 26 - 07

la forme d'une intervention d'Initiative dans un atelier de professionnalisation à destination des entreprises programmée par la Communauté de communes.

- o S'associer aux évènements proposés par la Communauté de communes notamment en relayant ceux-ci auprès des entrepreneurs qu'elle a financés.
- o Echanger avec les techniciens de la Communauté de communes sur les dossiers reçus en provenance d'entrepreneurs du territoire (revue de dossiers réguliers). La Communauté de communes s'engage à alimenter cet échange en faisant part à Initiative des projets qui pourraient bénéficier de l'appui de l'association.
- o Echanger sur les évolutions impactant l'action des cosignataires sur le territoire (nouveaux dispositifs, nouvelles cibles ou actions...)
- o Développer le réseau de bénévoles au niveau local pour les comités et le parrainage :
 - Identifier avec la communauté de communes des leviers pour mobiliser des nouveaux entrepreneurs sur le territoire.
 - Organiser avec la communauté de communes une rencontre par an de type Café Réso associant les entreprises aidées par INITIACTIVE au cours de ces dernières années sur le territoire et les acteurs locaux (banques, experts comptables, chefs d'entreprises...).
 - Organiser un comité d'engagement par an sur le territoire.

Les permanences et réunions auront lieu dans les locaux de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux dans un bureau ou une salle de réunion mis à disposition gratuitement par la Communauté de communes.

- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle de la Communauté de communes
- Apposer le logo de la Communauté de communes sur les supports de communication de l'association INITIACTIVE 26-07.

ARTICLE 4 : SUBVENTION et ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La contribution financière de la Communauté de Communes Val'Eyrieux intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la Présente convention, la Communauté de communes Val'Eyrieux attribue une subvention à l'association INITIACTIVE 26-07 à hauteur de 6 859 € par an.

La Communauté de communes s'engage également à faire connaître l'action d'Initiative auprès des porteurs de projet du territoire par tous moyens qu'elle jugera utiles (article dans son magazine, distribution des plaquettes fournies par Initiative, présentation dans des réunions à destination des porteurs de projet ou des élus...). Elle informera Initiative des projets orientés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera crédité au compte de l'association INITIACTIVE 26-07.

(RIB en annexe)

Le _____

La subvention est payable en deux versements :

- La subvention correspondant à l'année 2024 sera versée à réception de la présente convention dûment signée.
- La subvention correspondant à l'année 2025 sera versée à réception du bilan de l'année 2024.

ARTICLE 6 : CONTROLES

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à organiser la lisibilité de ses actions et des résultats, tout au long de la période de la convention.

Par ailleurs, les justificatifs d'activité devront être fournis spontanément, au plus tard dans les délais liés à la certification des comptes annuels de l'association INITIACTIVE, à savoir :

- Un **rapport d'activité** correspondant au périmètre de la Communauté de Communes Val'Eyrieux
- **Les comptes annuels de l'exercice écoulé** (bilan, compte de résultat et annexes, publiés et certifiés par un commissaire aux comptes)

L'association INITIACTIVE 26-07 doit faire part à la Communauté de Communes, de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composante de ses instances.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de financement concerne les années 2024 et 2025.

Pour l'étude de sa reconduction sur l'année suivante, il est indiqué à INITIACTIVE 26-07, que la demande doit être formulée par courrier au plus tard le 1er décembre de la dernière année de convention.

ARTICLE 8 : CONDITION D'EXECUTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification significative concernant les conditions, modalités et cadre de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 fera l'objet d'un avenant à la présente.

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à tenir à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Ay tout document relatif à l'emploi de la subvention qui lui est accordée, tant sur l'aspect financier que sur la réalisation de sa mission sur le territoire.

L'utilisation de la subvention versée à d'autres fins que celles définies par la présente, entraînera la dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Président de la
Communauté de Communes Val'Eyrieux

Le Président de l'association
INITIACTIVE 26-07

Docteur CHABAL

Ivan NOUAILLE-DEGORCE

Convention financière entre l'IPAMAC et les territoires du projet Envie d'R

Entre

- La communauté de communes des Monts du Lyonnais
 - 790 allée de Pluivy – 69590 Pomeys
 - Représenté par M. Régis Chambe, en qualité de Président
- La communauté de communes de la Montagne d'Ardèche
 - 620 Avenue des Eygades, Zone d'activité des Eygades 07470 Coucouron
 - Représenté par M. Jacques Genest, en qualité de Président

Et entre,

- Le service unifié économie et emploi Aix - Urfé Isable
 - 40 Place du Cèdre, 42430 Saint-Just-en-Chevalet
 - Représenté par M. Charles Laboure, en qualité de Président de la communauté de communes du Pays d'Urfé

Et entre,

- Le syndicat mixte du Parc naturel Régional Livradois-Forez
 - Le Bourg, 63 880 Saint Gervais sous Meymont
 - Représenté par Tony Bernard, en qualité de Vice-Président

Et entre,

- La communauté de communes Val Eyrieux
 - BP 55- 21 avenue de Saunier 07160 Le Cheylard
 - Représenté par Jacques Chabal, en qualité de Président

Et entre,

- La communauté de communes Charlieu Belmont
 - 9 Pl. de la Bouverie, 42190 Charlieu
 - Représenté par René Valorge, en qualité de Président

Et entre,

- Roannais Agglomération, 63 Rue Jean Jaurès, 42300 Roanne
- Représenté par Yves Nicolin, en qualité de Président

Et entre,

- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles
 - 2 Pl. Raymond Gauvin, 63 390 St Gervais d'Auvergne
 - Représenté par Boris Souchal, en qualité de Président

Désignés collectivement « les territoires » dans la convention

- Et L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)
 - 2 Rue Benay, 42410 Péluassin
 - Représenté par M. Stéphane RODIER, en qualité de Président

Entre les différentes parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBIET ET DUREE DE LA CONVENTION

Envie d'R

Les territoires ci-dessus nommés mènent dans une dynamique collective l'action Envie d'R depuis le 1^{er} janvier 2018.

Envie d'R a pour objet de conduire entre territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central des actions collectives pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement en vue de stimuler la création d'activités en espace rural :

- aider les porteurs de projets urbains à s'installer dans le rural en leur proposant un accompagnement adapté à un départ vers le rural,
- promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie...) : les rendre visibles et lisibles pour les urbains,
- participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité,
- faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles qui ont un pied à la fois en urbain et en rural (marché, fournisseurs, ressources...).

L'action Envie d'R est conditionnée à la mobilisation technique et financière de tous les territoires. La contribution par structure et par an est définie pour 2024 à quatre mille cinq cent euros / an (4 500 €).

Jusqu'à fin 2023, le projet Envie d'R a été coordonné par Cap Rural.

IPAMAC

Créée en 1998, l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) regroupe les 11 parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes situés dans le Massif central, qui couvrent 37% de sa surface.

L'association IPAMAC a ainsi une connaissance des territoires situés sur le Massif central et une expertise de mise en réseau et de coordination de projets collectifs depuis 25 ans.

Les actions portées par l'association IPAMAC sur l'axe « Attractivité » sont en lien avec les démarches d'Envie d'R. On peut citer l'étude sur les nouveaux arrivants menée en 2022-2023, la réflexion en cours sur l'habitabilité des territoires, l'accompagnement des porteurs de projets par les Parcs, l'accueil des nouveaux arrivants, etc. Les actions d'Envie d'R vont pouvoir nourrir les actions des Parcs, et vice-versa.

Coopération IPAMAC x Envie d'R en 2024

Pour l'année 2024, la gestion administrative et financière du projet Envie d'R est centralisée par l'IPAMAC selon les modalités de la présente convention et sur la base du budget prévisionnel global annexé à cette convention. Un tableau prévisionnel d'activités sera réalisé par l'équipe Envie d'R en tout début d'année 2024 (dans une articulation avec le budget prévisionnel).

Actions prévues dans le cadre d'Envie d'R en 2024 :

Le programme d'actions d'Envie d'R induira les dépenses suivantes :

- Dépenses pour la mission de chef de projet du réseau Envie d'R (sous la forme d'une embauche par l'association IPAMAC, d'une prestation externe, d'une mise à disposition de personnel ou d'une coopération...),
- Dépenses externes pour l'organisation de la mission « Appui à la pérennisation d'Envie d'R »,
- Dépenses externes pour la participation à des salons,
- Dépenses externes pour la préparation, l'organisation, la tenue d'événements locaux,
- Dépenses externes pour la maintenance et le développement du site internet enviedr.com,
- Une contribution forfaitaire versée à l'IPAMAC pour la centralisation des marchés et des paiements prévus au titre de la présente convention.

En complément de cet objet, c'est une opportunité pour l'IPAMAC et Envie d'R d'étudier des rapprochements sur les thématiques de l'accueil et de l'habitabilité.

Des temps de travail pourront être mis en place (2 à 3 réunions sur l'année) à l'initiative d'Envie d'R et / ou de l'IPAMAC et seront pris en charge à 50 % par l'IPAMAC et à 50% par Envie d'R.

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Envie d'R fait l'objet d'une *Charte d'engagement des structures dans Envie d'R* signée par chacun des cosignataires de la présente convention et annexée à celle-ci.

Les cosignataires s'engagent, pour l'année 2024, à mener conjointement l'action selon cette *Charte d'engagement des structures dans Envie d'R*.

La mobilisation de chacun des territoires dans chacune des actions sera définie en début de chaque année collectivement et fera l'objet d'un tableau prévisionnel d'activités.

L'action de l'IPAMAC vis-à-vis d'Envie d'R sera menée en lien étroit avec le chef de projet du réseau Envie d'R et la gouvernance d'Envie d'R.

2.1 – Engagements de l'IPAMAC

L'IPAMAC mettra à disposition des territoires et du chef de projet du réseau Envie d'R un tableau financier de suivi des actions. Ce tableau sera partagé entre l'ensemble des territoires et le chef de projet du réseau Envie d'R. L'IPAMAC précisera dans ce tableau les dates de confirmation de commande et les dates de paiements.

L'IPAMAC s'engage à :

- Elaborer une comptabilité distincte pour Envie d'R,
- Collecter les contributions financières des territoires faisant l'objet de cette présente convention,
- Passer les commandes des prestations externes conformément au guide d'achat d'IPAMAC,
- Régler les factures,
- Présenter en fin d'année aux territoires un bilan des actions et des dépenses relatives aux contributions des territoires,
- Participer à 2 réunions de l'équipe-projet (durée : 1h, mode d'organisation : en visio).

L'IPAMAC s'engage à contribuer à l'élaboration de la fiche de mission du chef de projet du réseau Envie d'R, à la diffusion de son annonce ainsi qu'au choix de la personne / du candidat retenu. L'IPAMAC sera l'autorité décisionnaire pour le choix de la personne / du candidat retenu.

2.2 – Engagement des territoires

Chacun des territoires s'engage à contribuer financièrement à Envie d'R sur présentation d'une facture émise par l'IPAMAC selon les termes de cette convention.

Les territoires s'engagent à désigner entre eux, un référent pour chacune des actions. Pour certaines actions, le référent sera le chef de projet Envie d'R.

Ce référent sera chargé de :

- Etablir un budget prévisionnel de son action selon le tableau financier mis à disposition par l'IPAMAC et en cohérence avec le programme d'actions prévisionnel,
- Faire établir les devis au nom de l'IPAMAC et les transmettre à l'IPAMAC pour confirmation de commande (commandes jusqu'à 4 000 € TTC). A noter : il est recommandé de faire trois demandes de devis pour chaque prestation.
- Participer à la rédaction du cahier des charges, à sa diffusion et à la sélection des prestataires pour les commandes supérieures à 4 000 € TTC. L'IPAMAC étant soumis aux règles de la commande publique, il faudra veiller à respecter les règles du guide d'achat de l'IPAMAC, pour ces prestations.
- Assurer le suivi de la bonne exécution des prestations nécessaires à l'action et alerter l'équipe-projet et l'IPAMAC en cas de risque de défaillance d'un prestataire.
- Valider les factures (services faits) avant paiement par l'IPAMAC.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT PAR LES TERRITOIRES

La convention entre l'IPAMAC et les territoires est établie sur la base de 4 500 euros par territoire pour l'année 2024. Cette participation sera non-remboursable en cas de retrait d'un territoire.

L'IPAMAC adressera une facture à chacun des territoires au cours du 1^{er} trimestre 2024 et après signature de la présente convention.

L'IPAMAC ne procédera pas à des avances de trésorerie. Les prestations seront réglées qu'à réception des contributions financières des territoires.

Un montant forfaitaire pour l'année 2024, de 450 euros par territoire sera affecté aux missions de gestion administrative et financière confiées à l'IPAMAC. Ce montant est inclus dans le montant de 4 500 euros.

Les paiements s'effectuent par virement bancaire au profit de l'IPAMAC dont le compte est ouvert auprès du Crédit agricole avec les coordonnées suivantes :

IBAN IPAMAC :

FR76 1450 6005 1072 8204 9807 177

Code BIC : AGRIFRPP845

ARTICLE 4 : RETRAIT D'UN PARTENAIRE ET INTEGRATION D'UN NOUVEAU TERRITOIRE

En cas de retrait d'un partenaire, un état des dépenses engagées sera réalisé et validé par l'équipe-projet. Aucun supplément ne sera demandé aux autres partenaires.

Les nouveaux territoires intégrant la démarche contribueront au programme selon les modalités définies par l'équipe-projet. Une convention similaire entre le nouveau territoire et l'IPAMAC sera établie et soumise à l'équipe-projet avant signature.

ARTICLE 5 – DENONCIATION ET RESILIATION

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Pélussin

Le 30/01/2024

Stéphane RODIER

Président de l'IPAMAC



Fait à

Le

Le Président de la communauté de communes Val Yvrioux

M. Jacques Chabal

ANNEXE

CHARTRE D'ENGAGEMENT des structures dans Envie d'R pour 2024

Envie d'R est une démarche de coopérations entre des territoires ruraux et des acteurs de l'accompagnement à l'emploi et à la création d'entreprises urbains pour faciliter les mobilités et la création d'activités entre les villes et les campagnes. C'est une expérimentation qui peut-être considérée comme une démarche collective de progrès, professionnalisante. Chaque structure volontaire s'engage néanmoins à alimenter et à faire vivre l'esprit coopératif, les outils et les actions de manière pro-active.

Chacune des structures s'engage à :

- **Adhérer aux objectifs de la démarche** : coopérer entre acteurs des territoires et avec des acteurs de l'accompagnement de l'urbain pour stimuler la création d'activités en favorisant les mobilités d'actifs et les activités économiques entre villes et campagnes.
 - chaque structure adhère au fait d'être sous la bannière commune, « Envie d'R »,
 - chaque structure considère que cette action collective est une de ses actions à part entière.
- **Adhérer à la feuille de route 2024** :
 - Maintenir un socle d'actions de promotion, de valorisation des territoires, de leurs offres (portée par un socle de territoires),
 - Penser et construire un nouveau projet Envie d'R dans un objectif de pérennisation.
- **Être acteur de la démarche**
 - participer régulièrement aux réunions du comité opérationnel et à la gouvernance stratégique (2 fois / an, selon les modalités définies annuellement)
 - participer, autant que cela soit possible, aux journées thématiques (1 à 2 / an)
 - participer de manière coordonnée et autant que cela soit possible à un salon d'envergure régionale (Go entrepreneurs, forum de l'entrepreneuriat...),
 - de participer à au moins une session Rêver la campagne (en web) et de co-organiser un évènement en présentiel ou distanciel (café campagne, Session Rêver la campagne, web thématique ou méthodologique...).
 - contribuer à l'ensemble des outils digitaux : avoir le souci de les alimenter régulièrement en offres d'activités, en témoignages, en actions locales
 - contribuer aux actions d'autoévaluation.
- **Avoir une approche mutualisée au service des porteurs de projets**
 - être dans une démarche de recherche de complémentarité entre structures et dans une logique de valorisation de l'entrepreneuriat et de l'installation en milieu rural
 - s'engager à utiliser les outils conçus collectivement en matière de promotion, de diffusion des offres, de suivi des porteurs de projet, de suivi des résultats et à tenir les mises à jour nécessaires.
- **Avoir une approche personnalisée au service de chaque porteur de projet ayant ciblé son territoire**
 - s'engager à contacter et à apporter une réponse adaptée à chaque porteur de projet qui sollicite spécifiquement le territoire de la structure
 - s'engager à faire un suivi partagé de ces porteurs de projets au sein d'Envie d'R



Budget prévisionnel Envie d'R 2024 – 29 janvier 2024

Annexe à la Convention financière entre l'IPAMAC et les territoires du projet Envie d'R – 2024

- s'engager à participer au traitement collectif des porteurs de projets qui n'ont pas encore défini leur territoire d'installation
- Identifier l'IPAMAC en tant que structure centralisant pour Envie d'R le volet administratif et financier pour l'année 2024.
- S'impliquer dans les prises de décisions collectives et la gouvernance de la démarche.
- Mobiliser en continue les élus et chargés de mission de son territoire et de sa structure au service de la démarche.
- Participer financièrement à la démarche selon les modalités de la convention financière entre l'IPAMAC et les territoires.
- S'impliquer dans les actions de professionnalisation et de transfert de méthodes
 - diffusion des bilans, outils, méthodes utilisées à destination de l'ensemble des territoires impliqués dans la démarche et au service de la capitalisation,
 - montée en qualité des offres d'activités diffusées (ce qui implique une montée en compétence de toutes les structures).
- Être ambassadeur de la démarche et communiquer sur cette dernière et sur chacune des actions auprès de ses propres réseaux (partenaires, canaux de communication...).

Les membres du réseau Envie d'R s'engagent à mettre à disposition des acteurs des territoires :

- Un site internet – envie.d.r.com
- Une animation technique régionale
 - Mise en place et animation du réseau de prescripteurs
 - Appui à l'actualisation, au développement du site internet
 - Animation des réseaux sociaux
 - Actions de communication
 - ...
- Des outils de communication mutualisés à destination notamment des porteurs de projets candidats à une installation à la campagne
- Un appui aux acteurs engagés dans la démarche
 - Dans la réalisation des actions d'Envie d'R et utilisation des outils d'Envie d'R
 - Par des formations, échanges et découvertes d'expériences, exploration de méthodes et acquisition d'outils

DEPENSES	type de dépenses	Montant € TTC	RECETTES	description	Montant € TTC
Actions vis-à-vis des pp					
ter accueil et suivi des porteurs de projets	Pour mémoire, par les territoires		Contribution des territoires	8 territoires (4500 € / territoire)	36 000 €
Participation à des salons	Location de stands (Osez l'entreprise, Go Entrepreneur ...)...	400 €	Temps agents de développement - pm		
Sous-total		400 €			
Fonction - Communication					
Maintenance et développement du site internet envie.d.r.com	Prestation	800 €			
Animation réseaux sociaux, lien prescripteurs...	Action via le Chef de projet				
Sous-total		800 €			
Fonction support					
Chef de projet réseau Envie d'R	Salariat IPAMAC	28 000 €			
Mission Pérennisation d'Envie d'R	Prestation	3 000 €			
Dépenses administratives et financières	Structure porteuse – IPAMAC (450 € / territoire)	3 600 €			
Divers		200 €			
Sous total		34 800 €			
Temps agents de développement - pm					
Total dépenses		36 000 €	Total recettes		36 000 €

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

SOIN DU VELO

- Le vélo tout chemin s'utilise sur route, piste cyclable et chemin carrossable. L'usage tout terrain est proscrit.
- Préserver le vélo des chocs : ne pas descendre des trottoirs en étant sur le vélo, éviter les bosses.
- Maintenir le vélo en bon état de propreté. **Attention** ne pas utiliser de nettoyeur haute pression ou jet d'eau afin de ne pas endommager le circuit électrique
 - ➔ Utilisez une éponge essorée pour nettoyer les parties mécaniques : cadre, roues, pédales...
 - ➔ Utilisez un chiffon légèrement humide pour nettoyer les composants électriques : moteur, contrôleur, batterie et feux. Attention : ne pas toucher les bornes (+) et (-) de la batterie.
- Pour toute autre intervention que la réparation d'une crevaison, regonflage des pneus et resserrage de la visserie, contacter la Communauté de communes.
- Respecter les consignes d'utilisation liées à la batterie.

STATIONNEMENT

- Pour le stationnement temporaire, accrocher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe.
- Ne pas laisser le VAE à l'extérieur pendant une longue période : pour le stockage, installer le vélo dans un espace clôt, abrité des intempéries, de l'humidité, des fortes chaleurs et températures négatives.

PREPARATION

- Vérifier l'état général du vélo : freins, éclairage, sonnette, gonflage des roues...
- Vérifier le chargement de la batterie
- Préparer son itinéraire

CIRCULATION

- Le code de la route s'applique de la même manière à tous les usagers.
- Le port du casque et d'un gilet de haute visibilité est fortement recommandé.
- Indiquer ses changements de direction en tendant le bras.
- Rester à l'écoute : les casques et oreillettes sont interdits.
- Ne pas rouler après avoir bu de l'alcool ou sous effet de stupéfiants.
- En groupe, privilégier la file indienne et ne jamais circuler à plus de deux côte-à-côte.
- Ne pas rester dans les angles morts des bus et poids lourds. Faire attention aux appels d'air.
- Dans les virages, serrer au maximum à droite.
- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.
- Utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et doubles-sens cyclables.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens.
- Ne pas circuler sur les trottoirs.

Retrouvez toutes les consignes de sécurité sur le site de la Sécurité routière

Je déclare avoir pris connaissance des règles d'utilisation

Le à

Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOCATION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

SERVICE DE LOCATION MOYENNE DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL EYRIEUX

Identité du locataire :

Nom

Prénom

Adresse postale

Adresse mail

Numéro de téléphone

Situation professionnelle

Location du vélo à assistance électrique :

Taille de l'utilisateur (cette information permet de déterminer la taille du vélo) :

Formule de location souhaitée (sous réserve de disponibilité des vélos) :

3 mois

6 mois

Préférence de commune de retrait (sous réserve de disponibilité des vélos) :

Saint-Agrève

Le Cheylard

Casque :

Je souhaite louer le vélo avec le casque (compris dans le prix de location)

Je dispose d'un casque et ne souhaite pas utiliser celui fourni avec le vélo

Taille du casque

S

M

L

Où stockerez-vous le vélo ?.....

Je soussigné(e), M / Mme, certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location ainsi que du règlement, les accepter en totalité et je m'engage à respecter les consignes de sécurité.

Fait à ; le/...../.....

Signature

(lu et approuvé)

Pièces à fournir au format numérique auprès de Pôleyrieux :

- Justificatif d'identité : photocopie de carte d'identité, passeport ou permis de conduire en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Autorisation de prélèvement SEPA
- Contrat de location et règlement signés

Contact et dépôt des pièces (merci de favoriser un envoi numérique par mail) :

Pôleyrieux contact@poleyrieux.com 400 route d'Arice Industrie 07160 Le Cheylard – 09 70 65 01 17

Contrat de location VAE

Entre :

La Communauté de communes Val'Eyrieux

21 Avenue de Saunier, 07160 Le Cheylard

Désigné ci-après le loueur,

Et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal – Commune :

Téléphone :

Mail :

Désigné ci-après le locataire,

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Article 1 – Champ d'application :

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble du service de location longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Article 2 – Objet du contrat :

L'objet du présent contrat est la location d'un vélo à assistance électrique (dénommé ci-après VAE), doté des accessoires fournis par la Communauté de communes Val'Eyrieux. Les VAE et les accessoires sont désignés « biens loués ».

Article 3 – Accès au service :

Le service de location longue durée est réservé aux résidents permanents de la Communauté de communes Val'Eyrieux. La location est réservée aux particuliers. La location est limitée à un vélo par foyer. Le locataire doit être une personne physique de plus de 18 ans.

La location ne sera permise qu'après réception des justificatifs, d'un mandat SEPA, l'acceptation du règlement et la signature du présent contrat.

Le service est accessible dans la limite du nombre de VAE mis à disposition, sauf en cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou

Contrat de location VAE

définitive, de la circulation cycliste, ou sauf en cas de maintenance du service d'exploitation. La Communauté de communes Val'Eyrieux ne pourra être tenue responsable en cas de suspension du service de location liée à un événement de force majeure ou imposée pour des raisons de sécurité.

Le service de location de la Communauté de Commune Val'Eyrieux se réserve le droit de refuser l'accès à ses prestations en cas d'incapacité et d'inaptitude du locataire ou à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification.

Lors du lancement du service, en cas de réception d'un nombre de demandes supérieur au nombre de vélos disponibles, les vélos seront attribués par tirage au sort. Par la suite, les vélos seront attribués dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes qui seront inscrites sur une liste d'attente.

Article 4 – Equipements du vélo :

Chaque VAE loué est équipé de : éclairage avant et arrière, batterie amovible avec clé, terminal de commande de l'assistance / compteur, béquille, garde-boues, porte bagage, sonnette.

En complément de ces éléments équipant chaque vélo, sont fournis : un casque, un antivol, un gilet de visibilité, un kit de réparation, une paire de sacoches, un écarteur de danger.

Article 5 – Obligation du locataire :

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le locataire reconnaît être apte à la pratique du vélo, et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

La location est établie pour une durée de 3 ou 6 mois. A la fin d'une période de location de 3 mois, le locataire peut renouveler sa location sous réserve de disponibilité des vélos, sinon, celui-ci doit respecter l'ordre établi par la liste d'attente du service.

Le vélo étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin.

Le locataire s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de communes tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

Article 6 – Offre et tarifs du service :

Le tarif de location d'un VAE est fixé à **130 euros TTC pour 3 mois et 260 euros TTC pour 6 mois**.

Les tarifs incluent la révision du vélo ainsi que la location des équipements cités à l'article 4.

Article 7 – Modalités de paiement du service :

Contrat de location VAE

Le montant du contrat de location est à payer en une seule fois au début de la location. Le montant de la location est non-remboursable, à l'exception des motifs de ruptures éligibles du contrat énoncés à l'article 16.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur. Si le vélo est hors service est immobilisé pour réparation, pour une panne ou casse non liée à la responsabilité du locataire, le prêt d'un autre VAE sera étudié suivant la durée d'immobilisation. Si cette solution n'est pas envisageable et au-delà de 14 jours d'immobilisation du vélo, la durée de location pourra être prolongée d'une durée équivalente.

En cas de rupture du contrat (article 14) le remboursement s'effectue au prorata de la durée de location effectuée.

Le paiement peut s'effectuer au choix par

- Par paiement en ligne via l'outil PayFIP
- Par chèque

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du locataire.

Les équipements et accessoires complémentaires (panier, porte bébé...) sont à la charge et à l'initiative du locataire.

Article 8 – Pièces justificatives :

Pour que la location soit effective, le locataire fournit à la Communauté de communes Val'Eyrieux lors de sa demande :

- Une photocopie de sa carte d'identité, de son passeport ou de son permis de conduire en cours de validité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une autorisation de prélèvement SEPA
- Le présent contrat de location et règlement signés

Article 9 – Conditions d'utilisation :

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location des biens loués sont strictement interdits. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde.

Le port du casque et du gilet de sécurité par le locataire est vivement recommandé. Le locataire reconnaît qu'un casque et un gilet lui sont mis à disposition au cours de la location.

Le locataire peut utiliser le VAE sur route, piste cyclable et chemin carrossable. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités. Le VAE est destiné à un usage quotidien et non sportif. Il n'est donc pas adapté au tout terrain.

Contrat de location VAE

L'utilisation des porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 20kg. Les personnes de moins de 20kg peuvent être transportées à condition d'utiliser un siège adapté. Le locataire s'engage à respecter les consignes techniques d'utilisation des VAE.

Les accessoires complémentaires doivent être amovibles et en aucun cas toucher à la structure du VAE. Ceux-ci seront enlevés avant restitution et ne devront laisser aucune trace de leur installation.

Les vélos loués par la Communauté de communes Val'Eyrieux sont destinés à un usage quotidien et local. Il est interdit d'emmener le vélo loué sur un lieu de vacances ou tout autre lieu éloigné du territoire.

Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

Lors du stationnement du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière...) à l'aide de l'antivol fourni ; ou à stationner le vélo dans un espace fermé et sécurisé. Le vélo devra être stocké dans un endroit clôt et abrité, à l'abri de la chaleur, de l'humidité et des intempéries. Le locataire devra suivre les indications garantissant la bonne conservation de la batterie.

Le locataire doit pourvoir au petit entretien pendant la durée de la location, c'est-à-dire à toutes les petites interventions comme la réparation d'une crevaison, le gonflage des pneus et/ou le resserrage de la visserie si besoin. Le locataire peut demander conseil au professionnel en charge de la remise du vélo.

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter au point de location. Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE (en fonction des disponibilités). En aucun cas le locataire ne procédera à une quelconque réparation (hors crevaison).

La Communauté de communes se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.

Article 10 – Propriété et assurance :

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Communauté de communes Val'Eyrieux pendant la durée de location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire dont il déclare être titulaire. L'assurance est engagée en cas de vol et pour l'intégralité des dommages que le locataire ou toute personne dont il a la garde pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention du VAE, et ce jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

Article 11 – Prise d'effet, mise à disposition et restitution :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués au point de location. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat.

Contrat de location VAE

L'état du vélo est vérifié en présence du client lors de sa remise ainsi qu'à son retour, une fiche technique est remplie, en double exemplaire, signée par le professionnel en charge de la remise et par le client. Le client dispose de 2h après la prise en main du vélo pour signaler un dysfonctionnement qui serait passé inaperçu lors du contrôle préliminaire. Le locataire reconnaît ainsi avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués.

Le locataire s'engage à restituer les vélos et accessoires dans l'état dans lesquels ils auront été livrés (y compris de propreté), sans tenir compte de l'usure normale. Tous les dommages relevant d'une utilisation irrégulière seront facturés au locataire. Un cumul pourra être fait en cas de dommages multiples.

Lors de la souscription au service, le locataire choisit un lieu de retrait du vélo parmi les points proposés qui sont :

- Boutières Loisirs, 500 Route d'Eyrieux, 07160 Le Cheylard
- Intersport, 50 Rue de l'Hôpital, 07320 Saint-Agrève

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, au jour et à l'heure indiqués au contrat de location. Tout retard sera facturé.

Le retrait et la restitution des vélos se font aux heures d'ouverture des différents points de location.

Article 12 – Responsabilité :

Le locataire dégage le professionnel lui ayant remis le vélo et la Communauté de communes Val'Eyrieux de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au locataire.

En cas de vol du vélo, le locataire devra justifier d'un dépôt de plainte déposé pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, la Communauté de communes Val'Eyrieux procédera à la facturation correspondant au prix du vélo.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, la Communauté de communes procéderait au remboursement du locataire, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Article 13 – Modalités de remboursements de frais en cas de dommages ou non restitution

Pour toute location, le locataire fournira une autorisation de prélèvement SEPA. Le locataire autorise ainsi le loueur à prélever les sommes dues en réparation des dégradations, pertes et vols. L'autorisation de prélèvement sera restituée dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur. Le locataire devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

En cas de sinistre dû à la responsabilité du client, le montant des réparations sera évalué par la Communauté de Communes Val'Eyrieux et lui sera facturé. Le locataire sera notifié du montant dû au

Contrat de location VAE

moins 30 jours avant le prélèvement. La date de prélèvement sera indiquée et un document justifiant le montant (état des lieux, facture) sera fourni.

L'usure normale et la maintenance préventive sont comprises dans le contrat et ne font pas l'objet d'une facturation au retour du vélo. En revanche, pour toute casse, détérioration due à une mauvaise utilisation, chute, vandalisme, négligence, entretien non adapté ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires), les réparations ou remplacements sont assurés par la Communauté de Communes et sont à la charge du locataire.

Seule la Communauté de communes et ses prestataires sont aptes à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant. Le cas échéant, les dépenses de réparation seront facturées sur la base des dépenses engagées par la Communauté de commune (pièce et main d'œuvre).

En cas de perte, casse ou vol, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve TTC :

Equipement	Somme facturée en cas de non restitution ou casse
Vélo à assistance électrique	2 700 € à 3 000€ selon modèle
Batterie du vélo	600 €
Antivol	40 €
Kit de réparation	25 €
Gilet réfléchissant	6 €
Sacoches	25 €
Ecarteur de danger	6 €
Casque	40 €
Pénalité vélo sale	5 €
Jour de retard de retour du VAE	15€/jour, coût total du vélo si retard > 15 jours

Article 14 – Rupture du contrat :

Seuls les motifs de rupture de contrat suivants peuvent entraîner un remboursement de tout ou partie de l'abonnement, sur présentation de justificatifs :

- Incapacité avérée du locataire à la conduite d'un vélo
- Déménagement du locataire hors du territoire de Val'Eyrieux

Article 15 – Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service de location des VAE et accessoires complémentaires. Elles sont exclusivement destinées à la Communauté de communes Val'Eyrieux qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Contrat de location VAE

Le locataire devra avertir le loueur de toute modification de ses données personnelles : adresse postale, mail et numéro de téléphone, coordonnées bancaires.

Pour toute demande concernant les données personnelles, s'adresser à PôleYrieux, 09 70 65 01 17, contact@poleyrieux.com.

Pour toute question sur le service ou problème rencontré durant la location, merci de contacter la Communauté de communes, service de location basé à PôleYrieux joignable au 09 70 65 01 17, contact@poleyrieux.com

Je certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales du présent contrat pour une location de mois à partir du

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour la communauté de communes Val'Eyrieux

Le locataire

Nnuméro de délibération portant création ou modification de temps de travail	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DELIBERATION	Fonction	Service	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	POSTE OCCUPE		ETP	ETPR
									Dont titulaire	Dont contractuel		
									Titulaire	Contractuel		
2022-0926008	EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur Général des services	A	35	Directeur Général des services	Services généraux	1	0	Titulaire		1,00	1,00
		Total Directeur Général des services								0 0	1,00	1,00
		Nombre EMPLOI FONCTIONNEL								1 0	1	1
		Total EMPLOI FONCTIONNEL									1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché principal	A	35			1	0				
		Total Attaché principal								0 0	0,00	0,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Chargée de développement	Pôle dvlp éco et transition écologique	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Chargée de mission	Pôle Tourisme		1				
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Directrice Pôle Economique	Pôle dvlp éco et transition écologique	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Directrice Pole Ressources, jeunesse & sport	Services généraux	1		Titulaire		1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Chargée de mission	Pôle dvlp éco et transition écologique	1			Contractuel	0,80	0,80
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Chargée de mission	Action artistique et culturelle	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Directeur	Pôle Tourisme	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Chargée de mission	Pôle dvlp éco et transition écologique	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	A	35	Chargée de mission ingénierie	CCSTI	1			Contractuel	1,00	1,00
		Total Attaché								0 0	7,80	7,80
A supprimer	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1 cl	B	35	Assistant comptable	Pôle ressources						
		Total Rédacteur principal 1 cl								0 0	0,00	0,00
2019-07018	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Assistante Ressources humaines	Pôle ressources	1			Contractuel	1,00	1,00
2020-072029	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	Pôle Services techniques	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	Services généraux	1			Contractuel	0,80	0,86
2022-0411022	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	CCSTI						
2019-07018	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	Pôle dvlp éco et transition écologique	1			Contractuel	1,00	1,00
2021-0706021	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Assistante marchés publics	Pôle ressources	1			Contractuel	1,00	1,00
2022-0411022	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Chargée de communication	Services généraux	1			Contractuel	0,80	0,80
2023-1211011	FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35	Gestionnaire comptable	Services généraux	1			Contractuel	1,00	1,00
		Total Rédacteur								0 0	6,60	6,66
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil	Pôle ressources	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil	Pôle yrieux	1			Contractuel	0,80	0,80
2023-06190016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	17,5	Assistante administrative Ecole de musique	Ecole de musique intercommunale	1			Contractuel	0,50	0,50
2015-04020	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	28	Assistante administrative et chargée d'accueil	CCSTI	1			Contractuel	0,80	0,80
		Total Adjoint administratif								0 0	3,10	3,10
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 cl	C	15	Assistante comptable	Pôle ressources	1		Titulaire		0,43	0,43
2015-04020	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 cl	C	35	Chargée de communication	CCSTI	1			Contractuel	0,80	0,80
2023-06190016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 cl	C	17,5	Secrétaire d'antenne Ecole de musique	Ecole de musique intercommunale	0	1				
		Total Adjoint administratif principal 2 cl								0 0	1,23	1,23
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 cl	C	35	Assistante de direction	Pôle Jeunesse & sport	1		Titulaire		1,00	1,00
14-01016	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 cl	C	35	Coordonnatrice sport et loisirs	Pôle tourisme	1		Titulaire		1,00	1,00
		Total Adjoint administratif principal 1 cl								0 0	2,00	2,00
		Nombre FILIERE ADMINISTRATIVE								4 19	23	23
		Total FILIERE ADMINISTRATIVE					23	3			20,73	20,79
14-01016	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	17,15	Adjoint d'animation	CDL ST PIERREVILLE	1			Contractuel	0,49	0,49
14-01016	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	21	Adjoint d'animation	CDL LE CHEYLARD	1			Contractuel	0,60	0,60
14-01016	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	35	Chargée événementiels	CCSTI	1			Contractuel	1,00	1,00
14-01016	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	25	Assistante éducative P enfance	CDL LE CHEYLARD	1			Contractuel	0,71	0,71
2023-1211011	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	28	Agent d'accueil et d'accomp. Bus France Services	CIAS VAL'EYRIEUX	1		Titulaire		0,80	0,80
14-01016	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	34	Animatrice ALSH	CDL LE CHEYLARD	1			Contractuel	0,97	0,97
14-01016	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	17,5	Animatrice ALSH	CDL ST PIERREVILLE	1			Contractuel	0,50	0,50
2023-0403025	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	C	35	Coordinateur enfance Petite enfance	Pôle Jeunesse & sport	1		Titulaire		1,00	1,00
		Total Adjoint d'animation								0 0	6,07	6,07
2022-1205026	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 1 classe	C	17,5	Assistante éducative P enfance	CRECHE ST AGREVE	1		Titulaire		0,50	0,50
2023-06190016	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 1 classe	C	17	Agent d'accueil	CCSTI	1		Titulaire		0,49	0,49
AVG 2024 A CREER	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 1 classe	C	17	Coordinatrice Pays de lecture	PAYS DE LECTURE						
		Total Adjoint d'animation ppal 1 classe								0 0	0,99	0,99
A supprimer	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 2 classe	C	17	Agent d'accueil	CCSTI						
2017-04015	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 2 classe	C	17	Coordinatrice Pays de lecture	PAYS DE LECTURE	1		Titulaire		0,49	0,49
2017-04015	FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 2 classe		35				1				
		Total Adjoint d'animation ppal 2 classe								0 0	0,49	0,49
2020-0720029	FILIERE ANIMATION	Animateur	B	35	Médiatrice scientifique	CCSTI	1			Contractuel	1,00	1,00
2019-03017	FILIERE ANIMATION	Animateur	B	35	Directrice centre de loisirs	CDL LE CHEYLARD	1			Contractuel	1,00	1,00
2019-03017	FILIERE ANIMATION	Animateur	B	35	Médiateur en environnement	CCSTI	1			Contractuel	1,00	1,00
2017-04015	FILIERE ANIMATION	Animateur	B	35	Médiateur scientifique	CCSTI	1			Contractuel	1,00	1,00
2020-0720029	FILIERE ANIMATION	Animateur	B	35				1			0,80	0,80
A CREER	FILIERE ANIMATION	Animateur	B	28	Médiateur en astronomie	CCSTI	1				4,80	4,80
		Total Animateur								1 1	1,00	1,00
2015-04020	FILIERE ANIMATION	Animateur ppal 2 classe	B	35	Médiatrice scientifique	CCSTI	1			Contractuel	1,00	1,00
2015-04020	FILIERE ANIMATION	Animateur ppal 2 classe	B	35	Directrice	CDL ST PIERREVILLE				0 0	2,00	2,00
		Total Animateur ppal 2 classe								6 11	18	18
		Nombre FILIERE ANIMATION									14,35	14,35
		Total FILIERE ANIMATION					18	2		1	0,50	0,50
2020-0720029	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	17,5	Médiateur scientifique	CCSTI	1			Contractuel	0,50	0,50

2020-0720029	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C		17,5	Médiateur en astronomie	CCSTI			0,8														
2020-0720029	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C		30	Agent de bibliothèque	MEDIATHEQUE LE CHEYLARD		1								Titulaire		1,00	1,00				
2022-120526	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C		35	Responsable médiathèque	MEDIATHEQUE ST MARTIN DE VALAMAS		1								Titulaire		0,80	0,80				
2016-04011	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C		28	Agent de bibliothèque	MEDIATHEQUE ST AGREVE		1								Titulaire		1,00	1,00				
2021-1206014	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C		35	Agent de bibliothèque	MEDIATHEQUE ST AGREVE		1								Titulaire		1,00	1,00				
2021-1206014	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C		35	Coordonnatrice culture	Action artistique et culturelle		1								Titulaire		1,00	1,00				
2021-1206014	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C		35	Responsable médiathèque	MEDIATHEQUE LE CHEYLARD						0						5,80	5,80				
		Total Adjoint du patrimoine ppal 1 classe											1											
14-01016	FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C		35													0	0	0,00	0,00			
		Total Adjoint du patrimoine											1											
2019-03017	FILIERE CULTURELLE	Assistant de conservation ppal 2 classe	B		35													0	0	0,00	0,00			
		Total Assistant de conservation ppal 2 classe											1								1,00	1,00		
2017-06018	FILIERE CULTURELLE	Assistant de conservation	B		35	Directrice Pole Culture	CCSTI		1											1,00	1,00			
2020-0720029	FILIERE CULTURELLE	Assistant de conservation	B		35	Responsable CCSTI	CCSTI											0	0	2,00	2,00			
		Total Assistant de conservation											1								1,00	1,00		
2019-07018	FILIERE CULTURELLE	Bibliothécaire territorial	A		35	Responsable coordinatrice	POLE CULTURE											0	0	1,00	1,00			
		Total Bibliothécaire territorial											1								0,20	0,20		
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		4	Formation Musicale	Ecole de musique intercommunale		1											0,14	0,14			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		2,75	Clarinette	Ecole de musique intercommunale		1											0,45	0,45			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		9	Guitare electrique/atelier musiques actuelles	Ecole de musique intercommunale		1											0,21	0,21			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		4,25	Batterie	Ecole de musique intercommunale		1									Titulaire		0,34	0,34			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		6,75	Accompagnement piano	Ecole de musique intercommunale						1											
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		6,5	Saxophone	Ecole de musique intercommunale		1											0,14	0,14			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		2,75	Guitare	Ecole de musique intercommunale		1											0,33	0,33			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		6,5	Saxophone	Ecole de musique intercommunale		1											0,80	0,80			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		16	IMS interventions en crèche	Ecole de musique intercommunale		1											0,09	0,09			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		1,75	Violoncelle	Ecole de musique intercommunale		1									Titulaire		0,91	0,91			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B		18,25	Responsable	Ecole de musique intercommunale											0	0	3,60	3,60			
		Total Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe											1								0,75	0,75		
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B		15	Formation Musicale	Ecole de musique intercommunale		1											0,31	0,31			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B		6,25	Piano	Ecole de musique intercommunale		1											0,28	0,28			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B		5,5	Flûte traversière	Ecole de musique intercommunale		1											0,15	0,15			
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B		3	Guitare	Ecole de musique intercommunale											0	0	1,49	1,49			
		Total Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe											1								0,34	0,34		
2023-06190016	FILIERE CULTURELLE	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	A		5,5	Violon/musique de chambre	Ecole de musique intercommunale													0,34	0,34			
		Total Professeur d'enseignement artistique Classe normale											0,8											
A DETERMINIER	FILIERE CULTURELLE		B			Coordonnateur lecture														16	9	25	25	
	Nombre FILIERE CULTURELLE																							
	Total FILIERE CULTURELLE												25	3,8								14,23	14,23	
2023-1211011	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		32	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE		1												0,91	0,91		
14-01016	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		35	Assistante éducative P enfance	CRECHE ST PIERREVILLE		1												1,00	1,00		
2015-01020	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		20	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST AGREVE		1												0,57	0,57		
14-01016	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		28,75	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST AGREVE		1												0,82	0,82		
A SUPPRIMER	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		28	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE		1												0,91	0,91		
2023-1211011	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		32	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE		1												0,80	0,80		
14-01016	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		28	Assistante éducative P enfance	CRECHE ST AGREVE													1				
14-01016	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social	C		28	Agent social	CRECHE ST AGREVE													0	0	5,02	5,02	
		Total Agent social																			1			
2021-0706021	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social ppal 1 classe	C		35															0	0	0,00	0,00	
		Total Agent social ppal 1 classe																						
2023-1211011	FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent social ppal 2 classe	C		28	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE													1				
		Total Agent social ppal 2 classe																			0	0	0,80	0,80
		Total Agent social ppal 2 classe																						
		Total Total Agent social ppal 2 classe																			1			
14-01016	FILIERE MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture cl normale	B		35	Auxiliaire de puériculture	CRECHE ST AGREVE		1												0,80	0,80		
2016-04011	FILIERE MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture cl normale	B		35	Auxiliaire de puériculture	CRECHE ST AGREVE													0		1,60	1,60	
		Total Auxiliaire de puériculture cl normale																			1		1,00	1,00
Augmentation temps de travail	FILIERE MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture cl supérieure	B		35	Directrice Crèche	CRECHE ST PIERREVILLE		1												0,67	0,67		
2020-0720029	FILIERE MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture cl supérieure	B		23,5	Auxiliaire de puériculture	CRECHE ST AGREVE													0	0	1,67	1,67	
		Total Auxiliaire de puériculture cl supérieure																			1		0,86	0,86
2019-07018	FILIERE MEDICO SOCIALE	Éducateur de jeunes enfants cl excep	A		35	Directrice	CRECHE ST AGREVE		1												0,80	0,80		
2021-1206014	FILIERE MEDICO SOCIALE	Éducateur de jeunes enfants cl excep	A		28	Responsable RPE	RPE													0	0	1,66	1,66	
		Total Educateur de jeunes enfants cl excep																			1		1,00	1,00
2021-070621	FILIERE MEDICO SOCIALE	Conseiller Socio-éducatif	A		35	Agent de développement	CIAS VAL'EYRIEUX													0	0	1,00	1,00	
		Total Conseiller Socio-éducatif																			5	9	14	14
		Nombre FILIERE MEDICO SOCIALE																			14	3	11,75	11,81
	Total FILIERE MEDICO SOCIALE																				1			
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur	A		35																0	0	0,00	0,00
		Total Ingénieur																						
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		17,5	Agent d'entretien	Pôle Services techniques		1															
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		17,5	Agent d'entretien	Pôle Services techniques		1															
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		35	Agent d'entretien	Pôle Services techniques		1															
2022-067018	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		6	Agent d'entretien	CCSTI		1												0,71	0,71		
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		25	Agent d'entretien	Pôle Services techniques		1												0,60	0,60		
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		21	Agent d'entretien	Pôle Services techniques		1												1,00	1,00		
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		35	Adjoint technique	Pôle Services techniques													1				
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		35	Adjoint technique	Pôle Services techniques		1															
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		35	Chef d'équipe technique	Pôle Services techniques		1															
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		35	Adjoint technique	Pôle Services techniques		1															
2023-0403025	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		21	Agent d'entretien	Pôle Services techniques		1															
14-01016	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	C		17,5	Agent d'entretien	Pôle Services techniques													0	0	7,05	7,05	
		Total Adjoint technique																			1			

